Ville de Saint Jean d'Angély

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 6 avril 2023 4

N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire) 4

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026

Culture, patrimoine et cœur de ville :

N° 2 - Contrat de Proximité 2022-2026 avec le Département de la Charente-Maritime relatif au territoire des Vals de Saintonge - Approbation (Mme la Maire) 10

N° 3 - Abbaye Royale - Restauration du portail et du muret des Tours – Demande de subventions – Modification du plan de financement (M. Chappet) 11

N° 4 - Création d'une salle de formation des arts vivants - Demande de subvention LEADER (M. Chappet) 14

N° 5 - Requalification urbaine cœur de Ville - Place du Marché et rue de l'Hôtel-de-Ville - Demande de subventions (M. Moutarde) 16

Urbanisme et développement durable :

N° 6 - Constitution de réserves foncières - Projet d'aménagement à vocation habitat - Modification de la délibération du 22 septembre 2022 (Mme la Maire) 21

Affaires générales :

N° 7 - Marché aux truffes - Conventions avec l'Association Départementale des Trufficulteurs de Charente-Maritime (ADT.17) (M. Chappet) 24

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

Culture, patrimoine et cœur de ville :

N° 8 - Offre culturelle estivale 2023 - Demande de subvention (M. Chappet) 26

N° 9 - « Eurochestries » - Concert du 6 août 2023 - Convention de partenariat avec Cap Saintonge (M. Chappet) 27

Urbanisme et développement durable :

N° 10 - Projet de plantation d'un ilot de biodiversité avec l'entreprise « Créateur de forêt » - Accord de principe (M. Blanchet) 29

N° 11 - ~~Renouvellement accéléré de l'éclairage public - Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert~~ **Version corrigée déposée sur table** – Modernisation de l'éclairage public – Demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) (M. Moutarde) 31

N° 12 - Vente de la parcelle cadastrée section ZD n° 129 à la commune de Landes (M. Moutarde) 33

N° 13 - Vente d'un délaissé de terrain rue Jean Réveillaud (M. Moutarde) 34

N° 14 - Modification simplifiée N° 5 du Plan local d'urbanisme - Approbation (M. Moutarde) 35

N° 15 - Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2024 (M. Moutarde) 37

N° 16 - Déclassement et désaffectation de voirie sans enquête publique rue Charles Péguy et chemin du Puy Lachevalle (M. Moutarde) 40

N° 17 - Vente de la parcelle « Résidence Porte de Niort 1ère tranche » à Immobilière Atlantic Aménagement (M. Moutarde) 42

N° 18 - SAUR - Rapport annuel sur le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif (concession, prix et qualité) – Année 2022 (M. Moutarde) 44

Affaires générales :

N° 19 - Festivités du 14 juillet 2023 - Convention avec le Ministère de l'Intérieur (Mme Jauneau) 47

N° 20 - Modification du tableau des effectifs (personnel permanent et non permanent) (Mme Debarge). 48

Finances :

N° 21 - Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur 2023 (M. Guiho) 52

N° 22 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) - Travaux de requalification urbaine du cœur de ville - Place du Marché et rue de l'Hôtel de Ville - Actualisation (M. Guiho) 54

N° 23 - Décision modificative (M. Guiho) 55

Date de convocation : ..... 23 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Michel LAPORTERIE à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 3
Houria LADJAL ; Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ;

Absent : 1
Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Les 19h00 sonnent, il est donc l'heure. Chers collègues, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Messieurs de la presse, je vous présente mes hommages... Nous sommes réunis en ce jeudi 29 juin 2023 pour une séance de Conseil municipal. Je vais vous indiquer les procurations. Monsieur Laporterie donne pouvoir à monsieur Moutarde, madame Michel donne pouvoir à madame Baubri, monsieur Régnier donne pouvoir à monsieur Chappet et monsieur Boutillier donne pouvoir à madame Julien. Madame Ladjal, monsieur Chauvreau et madame Rontet-Ducourtioux sont excusés. Monsieur Brisset est absent non excusé. Nous n'avons pas eu de nouvelles, nous espérons qu'il se porte bien… Je constate que le quorum est atteint, puisqu'il est de 15 personnes au minimum, et vous propose de désigner madame Delaunay en qualité de secrétaire de séance. En ce qui concerne l'ordre du jour, je voudrais vous signaler une modification. Vous avez sur table la délibération n° 11 concernant la modernisation de l'éclairage public. Si vous n'y voyez pas d'opposition, elle va remplacer la délibération n° 11 que vous avez dans votre dossier. En effet, suite à des informations complémentaires, nous avons modifié cette délibération.
Nous allons maintenant commencer l'examen de l'ordre du jour et adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 6 avril 2023. Y-a-t-il des questions, des demandes de modifications, des

corrections ? Je n'en vois pas, je mets donc ce compte-rendu aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le compte-rendu du Conseil municipal du 26 avril 2023 est adopté.
La délibération n° 1 concerne le compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal ».

N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 6 avril 2023.

Décision N° 5 du 26 avril 2023 : Convention avec l'association Nature Environnement 17 pour le prêt à titre gratuit, de l'exposition « Le monde des mares » qui illustre le rôle des mares dans l'environnement et leur impact sur la biodiversité. Cette exposition a été présentée du 17 mai au 12 juin 2023 dans le hall de la mairie.

Décision N° 6 du 11 mai 2023 : Dans le cadre de l'acquisition d'une nacelle élévatrice, vente du véhicule élévateur Multitel Iveco à la Société BY FE de FLAVIGNY SUR MOSELLE (54) au prix de 2 500 €.

Décision N° 7 du 19 mai 2023 : Acceptation des dons ci-dessous pour intégration aux collections de la Médiathèque municipale :

- dons famille de Monsieur Jean Combes (annexe 1 en tiré à part) ;
- dons M. Yann Filleul (annexe 2 en tiré à part).

Décision N° 8 du 24 mai 2023 : Bail professionnel conclu avec AXYS Formation pour l'occupation des locaux sis 6 avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély, à compter du 6 mai 2023, moyennant un loyer mensuel de 719 € révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice des loyers publié à l'INSEE.

Décision N° 9 du 30 mai 2023 : Emprunt de 850 000 € destiné à financer les investissements 2023 du Budget principal Ville, contracté auprès du Crédit agricole.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- **Score GISSLER** : 1A
- **Montant du contrat** : 850 000 €
- **Durée** : 20 ans (240 mois)
- **Mobilisation des fonds** : Déblocage 10 % des fonds dans les 6 mois à compter de la signature du contrat et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.
- **Frais de dossier** : 0,10 % du montant du financement soit 850 €, le montant sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté.

Caractéristiques du prêt :

- **Périodicité** : trimestrielle

- **Date de la première échéance** : trois mois après le premier tirage
- **Mode d'amortissement** : constant
- **Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 3,92 %
- **Base de calcul des intérêts** : 360/360 jours
- **Remboursement anticipé** : possible de rembourser partiellement ou totalement sous réserve du paiement des indemnités financières actuarielles et de gestion.

Décision N° 10 du 30 mai 2023 : Acceptation du don de M. Yann FILLEUL pour intégration aux collections du musée des Cordeliers d'œuvres produites par Noëlla Le Guiastrennec, dite Noël Santon, femme de lettres française, poétesse, romancière, plasticienne et créatrice de revue littéraire, née le 23 mai 1900 à Saint-Julien-de-l'Escap et morte le 4 janvier 1958 à Saint-Jean-d'Angély.
Le don est composé de :

- 123 gravures sur bois,
- 66 gravures sur métal,
- 17 sanguines encadrées représentant des paysages de Saint-Julien-de-l'Escap,
- Une huile sur carton,
- Une boite comprenant des craies noires et pastels.

Et pour intégration au fonds documentaire du musée, de :

- 4 boites de plaques photographiques,
- 1 boite de tirages argentiques.

Décision N° 11 du 5 juin 2023 : Convention avec l'association Nature Environnement 17, basée à Surgères (17), pour le prêt d'une exposition « Les chauves-souris, ces étranges mammifères ». Cette exposition durera du 8 août au 5 septembre 2023. Elle sera affichée dans le hall de la mairie sur toute la durée du prêt hormis les 22 et 23 août 2023 où elle sera exposée à la Maison du Développement Durable, située au 52 quai de Bernouet. L'exposition viendra en appui de l'animation « Chauves-souris, les demoiselles de la nuit » prévue le 22 août.

Ce prêt est consenti à titre gratuit.

Décision N° 12 du 7 juin 2023 : Bourse Esprit d'Entreprendre - Attribution d'une subvention de 3 000 € à M. et Mme ROGER pour soutenir leur projet de reprise du bar-tabac-jeux « Le commerce » 53 rue Gambetta.

Décision N° 13 du 7 juin 2023 : Bourse Esprit d'Entreprendre - Attribution d'une subvention de 1 000 € à Mme Valérie OLIVIER pour soutenir son projet de création d'une boutique de vêtements « JEANS & ANGELS » 32 rue Gambetta.

Décision N° 14 du 12 juin 2023 : Bail professionnel conclu avec l'Académie de Poitiers, représentée par Madame la Rectrice, pour l'occupation des locaux situés 6 Avenue Pasteur à Saint-Jean d'Angély, à compter du 1er juillet 2023 jusqu'au 31 août 2024.

Le bail est conclu pour une période de quatorze mois et il est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 606,25 € ainsi que 175 € par mois pour l'accès à la fibre à compter du 1er août.

Décision N° 15 du 15 juin 2023 : Convention d'occupation précaire et révocable conclue avec l'organisme de formation numérique DIGISPROG, représenté par M. Maxime COMBE, pour les locaux situés 7 rue de l'Abbaye à Saint-Jean d'Angély, à compter du 1er août 2023 jusqu'au 31 juillet 2024.

Compte tenu du caractère expérimental de cette activité d'intérêt général, la formation au numérique, la présente convention est consentie à titre gratuit.

Décision N° 16 du 15 juin 2023 : Bail professionnel conclu avec Mme Emmanuelle HERAUD-LEE, Psychologue et psychothérapeute, pour l'occupation des locaux situés 6 Avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély, du 1er juillet 2023 au 30 juin 2029.

Le bail est conclu pour une durée de 6 ans et est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 162,50 €, l'indice de base étant celui du 3ème trimestre 2022 : 124,53.

Décision N° 17 du 20 juin 2023 : Bail professionnel conclu avec l'entreprise individuelle Cécile DUPAS CONSEIL pour l'occupation des locaux situés 6 Avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély, du 1er juillet 2023 au 30 juin 2029.

Le bail est conclu pour une durée de 6 ans et est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 106,25 €, l'indice de base à retenir pour la révision étant celui du 3ème trimestre 2022 : 124,53.

Décision N° 18 du 20 juin 2023 : Avenant au bail professionnel conclu avec AXYS Formation représenté par M. Philippe ETIEN, pour l'occupation des locaux situés 6 Avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély.

Le preneur a accès à une fibre dédiée installée par la Ville de Saint-Jean-d'Angély, moyennant la somme de 175 € par mois à régler en même temps que le loyer, mais seulement à partir du mois d'août 2023.

Décision N° 19 du 20 juin 2023 : Bail professionnel conclu avec Envol Formation représenté par M. Jean-François DESFOUGERES, pour l'occupation des locaux situés 6 Avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély, du 1er juillet 2023 au 30 juin 2029.

Le bail est conclu pour une durée de 6 ans et est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 1 590,62 €, l'indice de base à retenir pour la révision étant celui du 3ème trimestre 2022 : 124,53.

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX :

Objet du marché : Containers enterrés - 2023
Date du marché : 03/05/2023
Montant du marché : 27 706,00 € HT
Attributaire du marché : SEC TP – 17770 SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE

Objet du marché : Création et stabilisation de trottoirs - 2023
Date du marché : 26/04/2023
Marché à bons de commande : Maxi 90 000,00 € HT
Attributaire du marché : SEC TP – 17770 SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE

Objet du marché : Restauration du portail et des murets de l'Abbaye royale

Date du marché : 25/04/2023
Montant total du marché : 134 412,33 € HT

- Lot 1 – Maçonnerie, pierres de taille
  Montant : 68 546,00 € HT
  Attributaire : Les Compagnons réunis – 24210 LA BACHELLERIE

- Lot 2 – Ferronnerie
  Montant : 39 676,14 € HT
  Attributaire : Patrimoine Authier – 16730 FLEAC

- Lot 3 – Menuiserie bois extérieur
  Montant : 26 190,19 € HT
  Attributaire : Patrimoine Authier – 16730 FLEAC

Objet du marché : Relevage de l'orgue de l'église
Date du marché : 26/04/2023
Montant du marché : 150 081,25 € HT
Attributaire du marché : David BRADESI – 37360 ROUZIERS DE TOURAINE

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES :

Objet du marché : Location maintenance photocopieur 2023/2026

Date du marché : 19/05/2023
Montant total du marché pour 3 ans : 58 665,69 € HT
Attributaire du marché : SHARP – 95948 ROISSY CHARLES DE GAULLE

Madame la Maire : Il y en a un certain nombre ce soir.
. La décision n° 5 du 26 avril 2023 concerne une convention avec l'association Nature Environnement 17 pour le prêt à titre gratuit de l'exposition « Le monde des mares », qui a été présentée du 17 mai au 12 juin 2023 dans le hall de la mairie.
. La décision n° 6 du 11 mai 2023 : Dans le cadre de l'acquisition d'une nacelle élévatrice, vente du véhicule élévateur Multitel Iveco à la Société BY FE de Flavigny sur Moselle au prix de 2 500 €.
. La décision n° 7 du 19 mai 2023 : Acceptation des dons ci-dessous pour intégration aux collections de la médiathèque municipale :
- dons famille de monsieur Jean Combes, dont vous avez le détail dans l'annexe 1 tirée à part ;
- dons de monsieur Yann Filleul, dont vous avez également le détail dans l'annexe 2 tirée à part.
. La décision n° 8 du 24 mai 2023 : Il s'agit d'un bail professionnel conclu avec AXYS Formation pour l'occupation des locaux sis 6 avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély à compter du 6 mai 2023 moyennant un loyer mensuel de 719 € révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice des loyers publié à l'INSEE.
. La décision n° 9 du 30 mai 2023 concerne l'emprunt de 850 000 € destiné à financer les investissements 2023 du Budget principal Ville, contracté auprès du Crédit agricole. Je félicite monsieur Guiho et sa directrice des finances puisque c'est un prêt qui se fait dans des conditions assez optimales compte tenu du contexte actuel. Je vais laisser monsieur Guiho le présenter ».

M. Guiho : « Merci Madame la Maire. Effectivement, comme nous l'avions présenté lors du vote du budget, nous avons recours cette année à un emprunt de 850 000 €. Dans un contexte un peu chahuté sur les marchés financiers et une lecture relativement difficile sur l'évolution des taux, il nous a paru plus prudent de fixer le taux dès à présent, face à un second semestre qui est plein d'incertitudes. Nous avons donc eu la chance d'avoir trois offres, du Crédit Agricole, de la Banque

Postale et de la Caisse d'Epargne. Parmi ces offres, c'est celle du Crédit Agricole qui était la mieux-disante en termes de taux. Nous avons retenu la durée de 20 ans car il y avait très peu d'écart entre les taux à 15 ans et les taux à 20 ans. Cela nous permet de poser avec sérénité les bases d'un remboursement cohérent avec la capacité de financement. Nous sommes donc sur une durée de 20 ans. Vous le voyez, le score GISSLER est de 1A, il s'agit donc d'un prêt très sécurisé par rapports aux risques. Nous sécurisons donc encore notre dette avec un prêt à taux fixe et une banque nationale. Après, il y a des éléments techniques, avec le déblocage des fonds notamment, et les frais de dossier qui sont de 850 €, donc relativement acceptables. Encore une fois, nous avons un prêt avec une périodicité trimestrielle, et le taux fixe est mentionné à 3,92 %. Ce taux est plus élevé par rapport aux taux que l'on a connus les deux dernières années, mais il reste acceptable et relativement bien placé au regard de ce qui se passe sur les marchés financiers depuis quelques semaines. Je rappelle que l'on remboursera plus de 900 000 € de capital cette année, donc nous trouverons encore une source légère de désendettement de la ville de Saint-Jean-d'Angély ».

Mme la Maire : « Il faut croire que la ville de Saint-Jean-d'Angély est appréciée pour sa rigueur de gestion puisque nous avons eu 4 propositions, ce qui est assez étonnant. Beaucoup de collectivités aimeraient en effet avoir autant de propositions, qui plus est des propositions intéressantes.
Je continue avec la décision n° 10 du 30 mai 2023 qui concerne l'acceptation du don de monsieur Yann Filleul pour intégration aux collections du musée des Cordeliers d'oeuvres produites par Noëlla Le Guiastrennec, dite Noël Santon, femme de lettres française, poétesse, romancière, plasticienne et créatrice de revue littéraire, née le 23 mai 1900 à Saint-Julien-de-l'Escap et morte le 4 janvier 1958 à Saint-Jean-d'Angély. Elle était une femme indépendante et tout à fait singulière.
Le don est composé de :
- 123 gravures sur bois,
- 66 gravures sur métal,
- 17 sanguines encadrées représentant des paysages de Saint-Julien-de-l'Escap,
- Une huile sur carton,
- Une boite comprenant des craies noires et pastels.

et pour intégration au fonds documentaire du musée, de :
- 4 boites de plaques photographiques,
- 1 boite de tirages argentiques.

. La décision n° 11 du 5 juin 2023 : Convention avec l'association Nature Environnement 17, cette fois pour le prêt d'une exposition « Les chauves-souris, ces étranges mammifères ». Cette exposition durera du 8 août au 5 septembre 2023. Elle sera affichée dans le hall de la mairie sur toute la durée du prêt hormis les 22 et 23 août 2023 où elle sera exposée à la Maison du Développement Durable, située au 52 quai de Bernouet. Cette exposition viendra en appui de l'animation « Chauves-souris, les demoiselles de la nuit » prévue le 22 août. Ce prêt est consenti à titre gratuit.
. La décision n° 12 du 7 juin 2023 : Bourse Esprit d'Entreprendre, attribution d'une subvention de 3 000 € à monsieur et madame Roger pour soutenir leur projet de reprise du bar-tabac-jeux « Le commerce » 53 rue Gambetta.
. La décision n° 13 du 7 juin 2023 : Bourse Esprit d'Entreprendre, attribution d'une subvention de 1 000 € à madame Valérie Olivier pour soutenir son projet de création d'une boutique de vêtements « JEANS & ANGELS » 32 rue Gambetta.
. La décision n° 14 du 12 juin 2023 : Bail professionnel conclu avec l'Académie de Poitiers, représentée par madame la Rectrice, pour l'occupation des locaux situés 6 Avenue Pasteur à Saint-Jean d'Angély, à compter du 1er juillet 2023 jusqu'au 31 août 2024. Le bail est conclu pour une période de quatorze mois et il est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 606,25 € ainsi que 175 € par mois pour l'accès à la fibre à compter du 1er août. Il s'agit en fait du déménagement du CIO, qui est actuellement dans les locaux du Département, à l'ancien dispensaire face aux Tours. Le CIO ne peut plus y rester puisque le Département souhaitait récupérer ses locaux. En attendant des locaux définitifs, nous les logeons donc temporairement à l'Espace Formation, au rez-de-chaussée.

. La décision n° 15 du 15 juin 2023 : Convention d'occupation précaire et révocable conclue avec l'organisme de formation numérique DIGISPROG, représenté par monsieur Maxime Combe, pour les locaux situés 7 rue de l'Abbaye à Saint-Jean d'Angély, à compter du 1er août 2023 jusqu'au 31 juillet 2024. Compte tenu du caractère expérimental de cette activité d'intérêt général, la formation au numérique, la présente convention est consentie à titre gratuit. Effectivement, nous commençons par ce projet d'organismes de formation qui se crée sur la filière numérique, qui sera intégrée dans l'Abbaye royale.
. La décision n° 16 du 15 juin 2023 : Bail professionnel conclu avec madame Emmanuelle Heraud-Lee, psychologue et psychothérapeute, pour l'occupation des locaux situés 6 Avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély, du 1er juillet 2023 au 30 juin 2029. Le bail est conclu pour une durée de 6 ans et est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 162,50 €, l'indice de base étant celui du 3ème trimestre 2022 : 124,53.
. La décision N° 17 du 20 juin 2023 : Bail professionnel conclu avec l'entreprise individuelle Cécile Dupas Conseil pour l'occupation des locaux situés 6 Avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély, du 1er juillet 2023 au 30 juin 2029. Le bail est conclu pour une durée de 6 ans et est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 106,25 €, l'indice de base à retenir pour la révision étant celui du 3ème trimestre 2022 : 124,53.
. La décision n° 18 du 20 juin 2023 : Avenant au bail professionnel conclu avec AXYS Formation représenté par monsieur Philippe Etien, pour l'occupation des locaux situés 6 Avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély. Le preneur a accès à une fibre dédiée installée par la Ville de Saint-Jean-d'Angély, moyennant la somme de 175 € par mois à régler en même temps que le loyer, mais seulement à partir du mois d'août 2023.
. La décision n° 19 du 20 juin 2023 : Bail professionnel conclu avec Envol Formation, représenté par monsieur Jean-François Desfougeres, pour l'occupation des locaux situés 6 Avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély, du 1er juillet 2023 au 30 juin 2029. Ce bâtiment a été transféré au 1er janvier 2023 par la Communauté de communes, puisque le bal emphytéotique venait à échéance. Les baux étaient établis au nom de la Communauté de communes, il fallait donc les refaire au nom de la ville de Saint-Jean-d'Angély.
Quelques marchés publics ont également été attribués. Il y a deux marchés dont l'objet est « Containers enterrés - 2023 ». L'un concerne le remplacement des containers enterrés place de l'archiprêtre Paillé, qui est en cours, et l'autre la création de bacs enterrés place du Petit Champ.
Il y a ensuite :
. Objet du marché : Création et stabilisation de trottoirs - 2023. Il s'agit des travaux de trottoirs de cette année. Le marché est en date du 26 avril 2023 dont l'attributaire est la SEC TEP à Saint-Hilaire de Villefranche. Il s'agit d'un marché à bons de commande de 90 000,00 € HT.
. Objet du marché : Restauration du portail et des murets de l'Abbaye royale, pour un montant de 134 412,33 € HT, répartis comme suit :
- Lot n°1 - Maçonnerie, pierres de taille, attribué aux Compagnons réunis, de La Bachellerie en Dordogne, pour 68 546,00 € HT
- Lot n° 2 - Ferronnerie, attribué à Patrimoine Authier de Fléac pour un montant de 39 676,14 € HT
- Lot n° 3 - Menuiserie bois extérieur, également attribué à Patrimoine Authier de Fléac pour un montant de 26 190,19 € HT.
Je précise qu'il s'agit d'entreprises agréées « Monuments historiques ».
. Objet du marché : Relevage de l'orgue de l'église, en date du 26 avril 2023, pour un montant de 150 081,25 € HT. Ce marché a été attribué à monsieur David Bradesi, originaire de Rouziers de Touraine. Il n'y a pas beaucoup d'entreprises de ce genre et il faut parfois aller les chercher assez loin.
Il y a aussi un marché public de services. Il s'agit là du marché de location maintenance photocopieur 2023/2026, en date du 19 mai 2023, pour un montant de 58 665,69 € HT, et c'est la SHARP, basée à Roissy-Charles de Gaulle, qui en est l'attributaire.
Est-ce qu'il y a des questions concernant les décisions prises depuis le dernier Conseil ? Je n'en vois pas donc je vais continuer ».

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 6 avril 2023.

Mme la Maire : « La délibération n° 2 concerne le Contrat de Proximité 2022-2026 avec le département de la Charente-Maritime relatif au territoire des Vals de Saintonge ».

N° 2 - Contrat de Proximité 2022-2026 avec le Département de la Charente-Maritime relatif au territoire des Vals de Saintonge - Approbation

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibération n° 118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des Charentais-Maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et à des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés. Ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis ;
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les Intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun ;

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Après avis des commissions compétentes ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Contrat de Proximité du territoire des Vals de Saintonge joint en tiré à part à la présente délibération ;

- d'autoriser Mme la Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- de prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

Mme la Maire : « Il nous est demandé d'approuver ce Contrat de Proximité, que vous avez sans doute lu avec beaucoup d'attention... En fait, la Région avait un Contrat de Territoire, l'Etat avait un Contrat de Territoire, et maintenant le Département en a également un. Comme pour les autres, il y a un certain nombre de projets par communes. Nous en avons mis plusieurs pour Saint-Jean-d'Angély. Aucune enveloppe financière n'est attachée à ce contrat, qui rentre dans les dispositifs communs, voire dans certains dispositifs exceptionnels au fur et à mesure des dossiers. Ce contrat est évolutif, comme les autres. Je vous propose donc d'approuver ce Contrat de Proximité du territoire des Vals de Saintonge, de m'autoriser à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et de prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal. Y-a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 3 relative à l'Abbaye royale, restauration du portail et du muret des tours, demande de subventions, modification du plan de financement. C'est une délibération extrêmement importante, et je donne la parole à monsieur Chappet ».

N° 3 - Abbaye Royale - Restauration du portail et du muret des tours - Demande de subventions - Modification du plan de financement

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 1er décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux de restauration du portail et du muret des tours de l'Abbaye Royale pour un montant de 157 442,33 € HT, soit 188 930,80 € TTC.

En effet, l'Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély est aujourd'hui utilisée par de multiples intervenants et différents services municipaux tels que l'école de musique, la médiathèque et la Micro-Folie Saint-Jean-d'Angély.

Cet ensemble de bâtiments présente un intérêt pour l'Histoire et l'Architecture qui rend sa conservation et sa transmission aux générations futures particulièrement essentielles.

Depuis la fin des années 1980, l'Abbaye Royale a fait l'objet de restaurations et de transformations de manière à conserver et à valoriser ce patrimoine exceptionnel.

L'accueil d'étudiants européens a nécessité des travaux permettant d'y accueillir des personnes sur de courtes durées ainsi que des expositions et des manifestations tout au long de l'année.

Le 31 décembre 1985, l'ensemble des parties ayant fait l'objet des travaux, la cour du réfectoire et la cour du cloître sont classés au titre des monuments historiques. Le reste du monument est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Depuis les années 1990, un entretien régulier et général des maçonneries, des charpentes et des couvertures, du pavillon central avec notamment la suppression du clocheton et le nettoyage des façades avec l'ajout de contreforts contre la façade Est de l'aile Nord pour contrebuter la galerie voûtée du premier étage, se sont poursuivis.

Dans cette continuité, le programme de travaux présenté aujourd'hui a pour but la restauration du portail d'entrée de l'Abbaye Royale ainsi que la restauration du muret et de la clôture délimitant le sol et les deux tours de l'ancienne église Saint-Jean-Baptiste, classés monuments historiques (CMH) par arrêté du 31 décembre 1985.

Aucune intervention ne sera effectuée sur les autres bâtiments composant l'abbaye.

Dans le cadre de son programme de conservation-restauration 2023, il est octroyé par l'État (services déconcentrés de la DRAC Nouvelle-Aquitaine) à la Ville, la possibilité de porter le montant des aides publiques à plus de 80 % de la dépense subventionnable.

Par délibération du 1er décembre 2022, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à solliciter une aide financière auprès de la DRAC, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Charente-Maritime et de la Fondation du Patrimoine pour un montant subventionnable de 144 762,08 € HT.

Par arrêté attributif du 17 mars 2023, la DRAC a accordé à la commune de Saint-Jean-d'Angély une subvention de 57 920 € pour une dépense subventionnable arrondie à 144 800 €.

Aussi, et à la demande de la Région Nouvelle-Aquitaine, il est proposé de modifier le plan de financement prévisionnel afin de l'ajuster au montant subventionnable arrêté par la DRAC.

Dépenses subventionnables HT		Recettes	
Travaux + partie Maitrise d'oeuvre	144 800 €	DRAC (40 %)	57 920 €
		Région (15 %)	21 720 €
		Département (30 %)	43 440 €

		Fondation du Patrimoine (5 %)	7 240 €
		Autofinancement	14 480 €
Total	144 800 €		144 800 €

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° SIRET de la Commune est le suivant : 211 703 475 00015.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel modifié et présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter les aides financières auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Charente-Maritime et de la Fondation du Patrimoine conformément au plan de financement actualisé ;
- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

Les crédits en dépenses sont inscrits au budget 2023.

M. Chappet : « Bonsoir à toutes et à tous. Je rappelle que le 1er décembre dernier, nous avions validé en Conseil municipal le tableau financier concernant les travaux de restauration du portail d'honneur de l'Abbaye royale ainsi que la restauration des grilles et du muret au pied des tours, qui nécessitaient une intervention. Les estimations avaient été faites à hauteur de 157 442,33 € HT, soit 188 930,80 € TTC. Ces chiffres avaient servi de base aux demandes de subventions qui avaient été formulées auprès de l'Etat, donc la DRAC, de la Région, du Département, de la Fondation du Patrimoine, que nous avions sollicitée à ce moment-là, et le reste à charge pour la Ville, comprenant les travaux et la maîtrise d'œuvre. Les demandes ont été entendues auprès de la DRAC, qui est prioritaire en ce qui concerne l'instruction de ce dossier, puisqu'il faut recueillir son avis avant de solliciter les autres financeurs publics. L'Etat, au travers de la DRAC, nous a notifié une subvention de 57 920 €. La région Nouvelle-Aquitaine a remarqué que la subvention attribuée par la DRAC ne l'était pas sur la somme demandée initialement, c'est-à-dire 144 762,08 € HT, puisque la DRAC s'était autorisée à arrondir à l'euro supérieur, pour arriver à 144 800 €. La région Nouvelle-Aquitaine nous a donc demandé de représenter un nouveau projet de financement prenant en compte le fait que la DRAC ait arrondi le montant des dépenses. Il est donc présenté un nouveau tableau de financement qui prend en compte la demande de la Région, sachant que la DRAC a notifié sa subvention, à hauteur de 40 %, de 57 920 €. La Région sera sollicitée à hauteur de 15 % des 144 800 €, soit 21 720 €, le Département, dont la subvention a été notifiée le 20 juin dernier, à hauteur de 30 %, soit 43 440 €, la Fondation du Patrimoine à hauteur de 5 %, soit 7 240 €, le reste étant autofinancé par la Ville. C'est une opération purement comptable qui permet de rectifier le fait que l'Etat ait arrondi le montant total des travaux. Il n'y a pas de changements majeurs, nous sommes à 15 € près. L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins, elle bénéficie du FCTVA. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel modifié et présenté ci-dessus, d'autoriser Madame la Maire à solliciter les aides financières auprès de la région Nouvelle-Aquitaine, du département de la Charente-Maritime et de la Fondation du Patrimoine conformément au plan de financement actualisé, et d'autoriser Madame la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant ».

Mme la Maire : « Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Comme je n'en vois pas, je vais la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la délibération n° 4, qui témoigne elle aussi de la complexité grandissante des dossiers de subventions. Les dépassements de coûts de chantiers, l'augmentation que l'on peut découvrir dans les appels d'offres, entre 30 et 40 %, les exigences de plus en plus importantes de l'Etat, le manque de souplesse de certains dispositifs comme la DETR... allongent considérablement les délais. On ne peut plus désormais faire un dossier sur une année, mais sur deux ans. De plus, du fait des dépassements des coûts de chantiers, nous sommes obligés de chercher de nouveaux financements afin de pouvoir réaliser nos projets. Cela demande une grande énergie aux techniciens et aux élus parce que ce sont des dossiers de plus en plus compliqués. Il s'agit en l'occurrence de la création d'une salle de formation des arts vivants, demande de subvention au titre du LEADER. Je laisse la parole à monsieur Chappet ».

N° 4 - Création d'une salle de formation des arts vivants - Demande de subvention LEADER

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre de sa politique de revitalisation, de reconquête de ses friches urbaines et de son affirmation en tant que commune culturelle et créative, la Ville de Saint-Jean-d'Angély œuvre pour la création d'une salle de formation des arts vivants au sein de l'espace situé Avenue Pasteur qui abritait l'ancien cinéma. Ce centre conçu comme un tiers-lieu associatif prévoit de sensibiliser les publics à diverses formes de spectacle vivant (cirque, théâtre, marionnette, conte, danse, musique).

Par délibération du 27 janvier 2022, la commune a approuvé le projet de réhabilitation du local identifié, le plan de financement du projet pour un montant de 226 000,00 € HT et autorisé la sollicitation de subventions auprès de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime.

En raison de l'augmentation du coût des matières premières, l'ouverture des plis des marchés correspondants a révélé la nécessité de réestimer le coût total du projet. Celui-ci s'élève désormais à 337 019,24 € HT.

Afin de financer cette opération ainsi réévaluée, la Ville sollicite en complément des subventions acquises (État, Région Nouvelle-Aquitaine et Département de la Charente-Maritime), l'Union européenne à travers le programme LEADER en Vals de Saintonge au titre de l'objectif stratégique 2/ Créer des richesses, et de la fiche-action 3/ Structurer la destination touristique enfants - familles et thermale.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DÉPENSES HT		RECETTES HT		
Travaux d'aménagement	337 019,24 €	Europe - LEADER	26,35 %	88 800,00 €
		État – DETR 2022	30,18 %	101 700,00 €
		Région Nouvelle-Aquitaine	13,41 %	45 200,00 €
		Département de la	10,06 %	33 900,00 €

		Charente-Maritime		
		Ville de Saint-Jean-d'Angély	20,00 %	67 419,24 €
TOTAL :	**337 019,24 €**	**TOTAL :**	100,00 %	**337 019,24 €**

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° de SIRET de la Commune est le suivant : 211 703 475 00015.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les travaux relatifs à la création d'un centre de formation des arts vivants pour un montant réévalué à 337 019,24 € HT ;

- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel ;

- d'autoriser Mme la Maire à solliciter l'aide financière de l'Union européenne à travers le programme LEADER en Vals de Saintonge au titre de l'objectif stratégique 2/ Créer des richesses, et de la fiche-action 3/ Structurer la destination touristique enfants - familles et thermale ;

- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

M. Chappet : « Nous avions délibéré le 27 janvier 2022 pour la transformation de l'ancien cinéma Eden Pasteur en centre des arts vivants. L'estimation qui avait été faite par l'architecte était de 226 000 € HT. Nous avions alors sollicité des subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département. Or lorsque nous avons ouvert les plis faisant suite à l'appel d'offres, il s'est avéré que le montant total des offres retenues s'élevait à 337 019,24 € HT, soit un delta de plus d'un tiers par rapport au prix initial envisagé, c'est-à-dire 111 000 €. Nous avons donc décidé de solliciter l'Europe dans le cadre du programme LEADER en Vals de Saintonge, au titre de l'objectif stratégique 2/ Créer des richesses, et de la fiche-action 3/ Structurer la destination touristique enfants - familles et thermale, pour compléter le financement et prendre en charge une grande partie de ce surcoût évalué suite à l'ouverture des plis du marché. Il vous proposé cette fois-ci un nouveau plan de financement prévisionnel, prenant en compte le coût total depuis l'ouverture des plis, soit 337 019,24 € HT, avec une ligne supplémentaire, celle de l'Europe au titre du LEADER pour un montant de 88 800,00 €. Les autres demandes de subventions restent inchangées, au niveau de l'Etat pour la DETR 2022, soit 101 700,00 €, la région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 45 200,00 €, et le département de la Charente-Maritime à hauteur de 33 900,00 €, le reste étant à la charge de la ville de Saint-Jean-d'Angély à hauteur de 20,00 %. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les travaux relatifs à la création d'un centre de formation des arts vivants pour un montant réévalué à 337 019,24 € HT, d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel, d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'Union européenne à travers le programme LEADER en Vals de Saintonge au titre de l'objectif stratégique 2/ Créer des richesses, et de la fiche-action 3/ Structurer la destination touristique enfants - familles et thermale, et d'autoriser Madame la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération ? Nous avons la chance d'avoir des fonds LEADER qui sont gérés par la Région et qui permettent au territoire d'avoir une autonomie complète sur le choix des projets. Tout un travail de réflexion a été mené par les élus, les acteurs du territoire, pour définir les priorités, et nous rentrons tout à fait dans

la ligne « équipements culturels structurants pour le territoire », ce qui nous permet de déposer ce dossier LEADER. Il est géré au niveau de la Communauté de communes pour le territoire des Vals de Saintonge, et il va nous permettre de compléter le budget. S'il n'y a pas de remarques, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous venons d'attribuer les marchés, et les travaux commenceront fin octobre, pour une durée de six mois. Le centre des arts vivants pourra donc peut-être ouvrir avant les prochaines vacances de pâques.
Nous continuons avec la délibération n° 5 et la requalification urbaine cœur de ville Place du Marché et rue de l'Hôtel de Ville, demande de subventions. Là également, nous sommes amenés à faire une modification du tableau de subventions, puisque nous allons déposer un dossier dans le cadre du Fonds Vert. Je passe la parole à monsieur Moutarde ».

N° 5 - Requalification urbaine cœur de ville Place du Marché et Rue de l'Hôtel de Ville - Demande de subventions

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Par délibération du 1er décembre 2022, le Conseil municipal approuvait l'opération de requalification urbaine et d'aménagement du cœur de ville au niveau de la Place du Marché et de la Rue de l'Hôtel de Ville ainsi que son plan de financement et autorisait Mme la Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Le plan de financement de cette délibération doit être modifié afin d'intégrer les nouvelles dispositions relatives au fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, publiées au printemps 2023. La présente délibération a pour objet d'intégrer ce nouveau dispositif et de modifier le plan de financement de l'opération. Elle se substitue à celle du 1er décembre 2022.

Depuis 2014, la Ville de Saint Jean d'Angély est engagée dans la revitalisation du centre-ville au travers des programmes ci-dessous :

- en 2015 : Appel à Manifestation d'Intérêt national « centres-bourgs » ;
- en 2019 : Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avec Vals de Saintonge Communauté et l'Etat ;
- en 2020 : La Ville est lauréate de l'Appel à Manifestation d'intérêt régional « Revitalisation des centres-villes / centres-bourgs en Nouvelle Aquitaine » ;
- en 2021 : La Ville est lauréate du programme national « Petites Villes de Demain » ;
- en 2022 : La Ville, aux côtés de trois autres communes du territoire lauréates Petites Villes de Demain et de Vals de Saintonge Communauté, signe une convention cadre qui acte la stratégie de revitalisation du centre-ville.

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine de son cœur de ville, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a défini un plan d'actions issu du plan de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics (PAVE) et de la constatation d'une dégradation généralisée des chaussées et des revêtements des espaces publics de l'hyper centre-ville.

Relativement à ce plan d'action, la Ville a entrepris une démarche de valorisation de son hyper centre-ville portant sur un éventail d'actions dirigées aussi bien sur l'habitat que sur la végétalisation des espaces publics et l'amélioration de ceux-ci.

L'une des actions préconisées est la mise en accessibilité du cheminement piétonnier, reliant la mairie au cœur de ville, avec un réaménagement général des voiries existantes de son centre bourg. Quadragénaires, les matériaux utilisés et les profils des voiries ne répondent pas à la demande d'accessibilité en vigueur, d'autant plus qu'au fil des années, les revêtements ont subi les agressions des travaux ponctuels de branchement, de la circulation et de l'usure du temps, les rendant quasiment impropres à la circulation piétonne.

À cette problématique technique se couple le programme de requalification du centre-ville et plus particulièrement de ses espaces publics, conformément aux orientations nationales visant à la réappropriation des espaces publics urbains et à la lutte contre les îlots de chaleur.

Le projet de rénovation des voiries du centre bourg et de requalification de la place du Marché portera sur cinq orientations d'aménagement contribuant à la requalification de son cœur de ville, à savoir :

- Afin de faciliter l'accès des piétons au centre historique, mais aussi aux commerces, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a souhaité améliorer le cheminement entre la place du Marché et la Place de l'Hôtel de Ville via la rue de l'Hôtel de Ville. Ces liaisons respectant les normes pour les Personnes à Mobilité Réduite seront réalisées de façon à permettre une circulation confortable et aisée des piétons entre les espaces de stationnements et les points de desserte.

- L'espace public, et plus particulièrement les voiries et trottoirs, sera complètement repensé de manière qualitative pour s'inscrire dans la valorisation de la zone de la protection patrimoniale tout en créant des espaces de végétalisation adaptés et fonctionnels avec l'emploi de matériaux de qualité, à l'image de la rue du Palais réalisée en 2021.

- Les piétons et les vélos pourront circuler en toute sécurité et des espaces d'échange et de convivialités émergeront grâce à un aménagement paysager qui participera à l'ambiance générale de ces nouvelles voiries et espaces publics.

- La démarche nationale de transition écologique sera omniprésente avec pour objectif de lutter contre les îlots de chaleur urbains. À cet effet, le choix des essences, leur répartition et leur positionnement seront adaptés à l'espace environnant tout en embellissant le cadre minéral du centre-ville.

- L'accès au marché alimentaire sera amélioré en créant une accessibilité complète de l'espace public proche tout en garantissant pour les usagers un espace protégé sur chaussée, sur la totalité du pourtour du bâtiment.
  De plus, des travaux d'amélioration confortatifs seront engagés, en équipant l'espace extérieur de dispositifs électriques normés pour le fonctionnement des commerces ambulants et en automatisant le sanitaire public existant.

L'investissement total nécessaire à la réalisation de l'ensemble des travaux projetés est estimé à 1 085 000,00 € HT hors frais de maitrise d'œuvre.

La partie « travaux d'aménagement et embellissement de voirie et trottoirs » de cette opération est éligible à l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 suivant la rubrique 7 Patrimoine communal et intercommunal – paragraphe 7.3 Aménagement de centres bourgs, item : Travaux d'embellissement de voies et de chemins piétonniers, Grosses réparations sur chaussées et trottoirs, pour un montant subventionnable de 1 085 000,00 € HT.

La partie « travaux d'aménagement de trottoirs » de cette opération est éligible à l'aide du Département de la Charente-Maritime, pour un montant subventionnable de 700 000,00 € HT.

A cela se couple le dispositif Fonds Vert et plus particulièrement l'entité Axe 2 -Fonds de renaturation des villes et des villages.

Dans le cadre de ce fonds, le terme « nature en ville » recouvre, entre autres, un ensemble de dispositifs contribuant à préserver ou recréer, au sein des milieux urbains, des espaces de nature dans un but d'adaptation aux conséquences du changement climatique, notamment en visant le rafraîchissement urbain.

Les actions éligibles au fonds doivent contribuer, dans le cadre d'une stratégie territoriale, à la renaturation des sols et espaces urbains comme par exemple la végétalisation des espaces publics (alignement et végétalisation des pieds d'arbres) ou une désimperméabilisation des sols.

C'est pourquoi l'opération de requalification urbaine menée est éligible au Fonds vert pour un montant subventionnable de 200 000 € HT représentant 66 % du montant des travaux de renaturation et de gestion de l'eau ainsi que d'atténuation du phénomène d'ilot de chaleur, soit un montant tout confondu de 300 000,00 € HT.

Ce montant de subvention sera un levier essentiel pour la concrétisation du projet puisqu'il va représenter 18,40 % du montant global des travaux subventionnables (1 085 000,00 € HT) et qu'il reflète la volonté municipale de s'engager durablement dans un processus de végétalisation du cœur ville, issue de l'étude menée par l'agence nationale AREP dont le financement a été obtenu par le programme Petites Villes de Demain (PVD).

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES € HT	
Aménagement végétal	50 000,00
Automatisation du sanitaire	35 000,00
Aménagement de chaussée	300 000,00
Aménagement de trottoir	700 000,00
TOTAL € HT	1 085 000,00
TOTAL € TTC	**1 302 000,00**

RECETTES

Moyens financiers	Montants subventionnables en € HT	Taux	**Recettes**
Etat (DETR 2023) ZRR	1 000 000,00	35,00 % du HT	350 000,00 €

Etat (Fonds vert)	1 085 000,00	18,40 % du HT	200 000,00 €
Département	700 000,00	40,00 % du HT	280 000,00 €
Total subventions :			**830 000,00 €**
Reste à la charge de la collectivité hors TVA : Fonds propres			255 000,00 €
Total opération			**1 085 000,00 €**

Le taux global de subvention serait de 76,50 % du montant total de l'opération.

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° SIRET de la Commune est le suivant : 211 703 475 00015.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les travaux relatifs à l'aménagement du cœur de Ville / requalification urbaine sur la base d'un coût prévisionnel de 1 085 000,00 € HT ;

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;

- d'autoriser Mme la Maire :

  - à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023 suivant la rubrique 7 Patrimoine communal et intercommunal – paragraphe 7.3 Aménagement de centres bourgs, item : Travaux d'embellissement de voies et de chemins piétonniers, Grosses réparations sur chaussées et trottoirs ;

  - à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du dispositif Fonds vert et plus particulièrement l'entité Axe 2 - Fonds de renaturation des villes et des villages ;

  - à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime ;

  - à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

M. Moutarde : « Bonsoir à tout le monde. Par délibération du 1er décembre 2022, le Conseil municipal approuvait l'opération de requalification urbaine et d'aménagement du cœur de ville au niveau de la Place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville ainsi que son plan de financement et autorisait Madame la Maire à solliciter les subventions correspondantes. Le plan de financement de cette délibération doit être modifié afin d'intégrer les nouvelles dispositions relatives au Fonds Vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, publiées au printemps 2023. La présente délibération a pour objet d'intégrer ce nouveau dispositif et de modifier le plan de financement de l'opération. Elle se substitue à celle du 1er décembre 2022. L'investissement total nécessaire à la réalisation de l'ensemble des travaux projetés est estimé à 1 085 000 € HT hors frais de maitrise d'œuvre. La partie « travaux d'aménagement et embellissement de voirie et trottoirs » de cette opération est éligible à l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023. La partie « travaux

d'aménagement de trottoirs » de cette opération est éligible à l'aide du département de la Charente-Maritime, pour un montant subventionnable de 700 000 € HT. A cela se couple le dispositif Fonds Vert et plus particulièrement l'entité Axe 2 -Fonds de renaturation des villes et des villages. Dans le cadre de ce fonds, le terme « nature en ville » recouvre, entre autres, un ensemble de dispositifs contribuant à préserver ou recréer, au sein des milieux urbains, des espaces de nature dans un but d'adaptation aux conséquences du changement climatique, notamment en visant le rafraîchissement urbain. Cette opération de requalification urbaine est éligible au Fonds vert pour un montant subventionnable de 200 000 € HT représentant 66 % du montant des travaux de renaturation et de gestion de l'eau ainsi que d'atténuation du phénomène d'ilot de chaleur, soit un montant tout confondu de 300 000 € HT. Ce montant de subvention sera un levier essentiel pour la concrétisation du projet puisqu'il va représenter 18,40 % du montant global des travaux subventionnables. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

En dépenses :

- Aménagement végétal 50 000,00 €
- Automatisation du sanitaire 35 000,00 €
- Aménagement de chaussée 300 000,00 €
- Aménagement de trottoir 700 000,00 €

soit un total de 1 085 000,00 € HT.

En recettes :

Moyens financiers	Montants subventionnables en € HT	Taux	**Recettes**
Etat (DETR 2023) ZRR	1 000 000,00	35,00 % du HT	350 000,00 €
Etat (Fonds vert)	1 085 000,00	18,40 % du HT	200 000,00 €
Département	700 000,00	40,00 % du HT	280 000,00 €
Total subventions :			**830 000,00 €**
Reste à la charge de la collectivité hors TVA : Fonds propres			255 000,00 €
Total opération			**1 085 000,00 €**

Le taux global de subvention serait de 76,50 % du montant total de l'opération. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les travaux relatifs à l'aménagement du cœur de Ville sur la base d'un coût prévisionnel de 1 085 000 € HT, d'approuver le plan de financement prévisionnel, d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023, à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du dispositif Fonds Vert, à solliciter l'aide financière du département de la Charente-Maritime, à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant. La Ville s'engage bien sûr à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet. Les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants ».

Mme la Maire : « Nous déposons un dossier de Fonds Vert. C'est nouveau, c'est complexe, il s'agit d'un autre monde... C'est le monde de demain, on ne replante plus, on renature... Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ceci ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 6 porte sur la constitution de réserves foncières, projet d'aménagement à vocation habitat, modification de la délibération du 22 septembre 2022 ».

N° 6 - Constitution de réserves foncières - Projet d'aménagement à vocation habitat - Modification de la délibération du 22 septembre 2022

Rapporteur : Mme la Maire

Aux termes de la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2022, la Commune s'est engagée à acquérir un ensemble foncier situé sur les communes d'ASNIERES-LA-GIRAUD, MAZERAY, BIGNAY, TERNANT et SAINT-JEAN-D'ANGELY, sous les conditions suspensives suivantes :

- les résultats de l'étude géotechnique sur la parcelle cadastrée section AV n° 164 devront être connus au plus tard le 01/12/2022 ;

- le dépôt du permis d'aménager permettant la réalisation du projet d'aménagement sur la parcelle cadastrée section AV n° 164 au plus tard le 01/04/2023 ;

- l'obtention d'un emprunt à des conditions favorables pour la Ville pour garantir le financement de l'opération au plus tard le 01/06/2023.

Il a été précisé à la délibération susvisée que l'acte définitif ne pourrait être signé qu'une fois les clauses suspensives levées, et les inscriptions budgétaires devant être effectuées sur l'exercice 2023.

En conséquence, de ce qui précède :

1°) Une promesse de vente a été régularisée le 23 septembre 2022 entre M. et Mme GRENON au profit de la commune de SAINT-JEAN-D'ANGELY portant sur :

A SAINT-JEAN-D'ANGELY (CHARENTE-MARITIME) 17400

Deux parcelles de terre
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
ZV	4	La fontaine Gasson	01 ha 39 a 66 ca	terre
ZV	7	Fief du Guet	03 ha 86 a 41 ca	terre

A TERNANT (CHARENTE-MARITIME) 17400 Terres de la sablière.

Une parcelle de terre
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
ZH	16	Terres de la Sablière	07 ha 65 a 50 ca	terre

Moyennant le prix principal de CENT VINGT MILLE CENT CINQ EUROS (120 105,00 EUR)

2°) Une promesse de vente a été régularisée le 25 septembre 2022 entre M. Yannick LABERNADIE au profit de la commune de SAINT-JEAN-D'ANGELY portant sur :

A ASNIERES-LA-GIRAUD (CHARENTE-MARITIME) 17400

Une parcelle de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
ZA	39	Le Petit Roussiller	03 ha 79 a 90 ca	Terre

A MAZERAY (CHARENTE-MARITIME) 17400

Diverses parcelles de terre
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
ZA	1	Les Gouttières	01 ha 91 a 60 ca	Terre
ZB	40	Chaumes de Véron	02 ha 00 a 40 ca	Terre
ZN	56	les Regannes	01 ha 59 a 60 ca	Terre
ZN	57	les Regannes	03 ha 40 a 60 ca	Terre

A BIGNAY (CHARENTE-MARITIME) 17400

Diverses parcelles de terre
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
ZA	37	Les Mourieres	04 ha 99 a 90 ca	Terre
ZA	56	Les Mourieres	00 ha 43 a 00 ca	Terre
ZA	57	Les Mourieres	00 ha 49 a 00 ca	Terre
ZA	58	Les Mourieres	00 ha 16 a 30 ca	Terre

A TERNANT (CHARENTE-MARITIME) 17400

Deux parcelles de Terre
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
ZA	30	Fief de Ganochaud	00 ha 89 a 70 ca	Terre
ZA	31	Fief de Ganochaud	01 ha 05 a 00 ca	Terre

Moyennant le prix principal de CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT DIX EUROS (193 110,00 EUR).

3°) Une promesse d'échange a été régularisée le 15 septembre 2022 entre M. Pierre-Charles RAULX et la commune de SAINT-JEAN-D'ANGELY, aux termes de laquelle la commune de SAINT-JEAN-D'ANGELY s'est engagée à céder à M. Pierre-Charles RAULX les parcelles sus-désignées pour une valeur de TROIS CENT TREIZE MILLE DEUX CENT QUINZE EUROS (313 215,00 EUR) et M. Pierre-Charles RAULX s'est engagé à céder la parcelle sise commune de SAINT-JEAN-D'ANGELY cadastrée section AV n° 164 pour 3 ha 31 a 30 ca pour une valeur de CINQ CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (570 000,00 EUR). A charge par la commune de SAINT-JEAN-D'ANGELY de régler une soulte d'un montant de DEUX CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (256 785,00 EUR).

Ces trois avant-contrats ont notamment repris in extenso les conditions suspensives sus-relatées.

Il est décidé de ne pas suspendre la signature des actes définitifs (constatant la réitération des promesses susvisées) à la réalisation des conditions suspensives sus-relatées et ci-dessous rappelées :

« - les résultats de l'étude géotechnique sur la parcelle cadastrée section AV n° 164 devront être connus au plus tard le 01/12/2022 ;

- le dépôt du permis d'aménager permettant la réalisation du projet d'aménagement sur la parcelle cadastrée section AV n° 164 au plus tard le 01/04/2023 ;

- l'obtention d'un emprunt à des conditions favorables pour la Ville pour garantir le financement de l'opération au plus tard le 01/06/2023. »

En conséquence, les actes de réitération des promesses susvisées seront régularisés indépendamment desdites conditions suspensives, la commune entendant vouloir faire son affaire personnelle de leurs réalisations ou de leurs défaillances.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à signer les actes de vente par M. et Mme GRENON, par M. LABERNADIE, ainsi que l'acte d'échange avec M. RAULX, aux conditions et prix figurant ci-dessus, alors même que les conditions suspensives initialement stipulées ne seront pas réalisées, la commune entendant vouloir en faire son affaire personnelle ;

- d'autoriser Mme la Maire à signer tous actes à titre principal ou complémentaire, relatifs à ces opérations dans les conditions ci-dessus.

Mme la Maire : « Il s'agit de la constitution de réserves foncières qui sont amenées à devoir être échangées pour le projet du lotissement des Moulins, sur la partie nord de la ville. Cette délibération concerne les terrains dont nous allons faire l'acquisition, si le Conseil municipal m'y autorise, sur les communes d'Asnières-la-Giraud, Mazeray, Bignay, Ternant et Saint-Jean-d'Angély. Une promesse de vente a été régularisée le 23 septembre 2022 entre monsieur et madame Grenon au profit de la commune de Saint-Jean-d'Angély sur deux parcelles à Saint-Jean-d'Angély, une parcelle à Ternant, une parcelle à Asnières-la-Giraud, diverses parcelles de terre à Mazeray et à Bignay, deux parcelles de terre à Ternant, moyennant le prix principal de 193 110,00 €. Par ailleurs, une promesse d'échange a été régularisée le 15 septembre 2022 entre monsieur Pierre-Charles Raulx, propriétaire du terrain du lotissement des Moulins, et la commune de Saint-Jean-d'Angély, aux termes de laquelle la commune s'est engagée à céder à monsieur Pierre-Charles Raulx les parcelles que je viens de désigner pour une valeur de 313 215,00 €. Monsieur Pierre-Charles Raulx quant à lui s'est engagé à céder sa parcelle sise commune de Saint-Jean-d'Angély cadastrée section AV n° 164 pour 3 ha 31 a 30 ca pour une valeur de 570 000,00 €, à charge par la commune de Saint-Jean-d'Angély de régler une soulte d'un montant 256 785,00 €. Ces trois avant-contrats ont notamment repris in extenso les conditions suspensives sus-relatées. Il est décidé de ne pas suspendre la signature des actes définitifs à la réalisation des conditions ci-après :
« - les résultats de l'étude géotechnique sur la parcelle cadastrée section AV n° 164 devront être connus au plus tard le 1er décembre 2022 ;
- le dépôt du permis d'aménager permettant la réalisation du projet d'aménagement sur la parcelle cadastrée section AV n° 164 au plus tard le 1er avril 2023 ;
- l'obtention d'un emprunt à des conditions favorables pour la Ville pour garantir le financement de l'opération au plus tard le 1er juin 2023. »
Nous vous proposons donc de m'autoriser à signer les actes de vente par monsieur et madame Grenon, par monsieur Labernadie, ainsi que l'acte d'échange avec monsieur Raulx, aux conditions et prix figurant ci-dessus, alors même que les conditions suspensives initialement stipulées ne seront pas réalisées, la commune entendant vouloir en faire son affaire personnelle. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**

- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous allons donc faire l'acquisition de ces parcelles et procéder à l'échange, et continuer le projet du lotissement des Moulins. Je profite de cette délibération pour lancer un cri d'alarme à l'Etat concernant la situation du logement social à Saint-Jean-d'Angély. Pas un seul nouveau logement social n'a été construit depuis 2002, soit plus de 21 ans. Il y a actuellement 420 logements sociaux sur Saint-Jean-d'Angély, mais principalement ce que l'on appelle en typologie PLAI, c'est-à-dire réservés aux personnes en grande difficulté. Par ailleurs, la démolition et reconstruction de la résidence Porte de Niort va nous faire perdre 80 logements sociaux. Dans le même temps, nous n'avons plus un seul logement à louer. C'est un vrai parcours du combattant de trouver une location sur Saint-Jean-d'Angély. Rien que sur notre ville, près de 350 emplois vont être créés dans les 5 ans qui viennent, que ce soit sur Arcadys, dans la filière bois, agroalimentaire, industrielle, la base logistique de Brossard, la station thermale... Si l'on veut que ces projets économiques réussissent, il va falloir recruter et donc loger ces salariés, sachant que les salaires pratiqués sur le territoire sont assez modestes. Le premier parcours résidentiel de jeunes salariés qui arrivent, c'est de louer avant d'acquérir une maison. Il faut donc impérativement du locatif en typologie PLUS, qui permet effectivement de proposer du logement social aux salariés. Nous avons, après beaucoup de réunions, obtenu le feu vert de plusieurs bailleurs sociaux pour construire ces logements sociaux, mais ils ne peuvent se faire qui si l'on a un agrément. Or depuis plusieurs années, les agréments, il y en a à peu près 1 000 sur la Charente-Maritime, vont principalement sur le littoral. Je m'inquiète beaucoup de l'ouverture prochaine de la station thermale. Aujourd'hui, un certain nombre de logements locatifs sont mis sur le marché par des investisseurs privés, mais quand la station thermale va ouvrir, beaucoup nous ont déjà dit qu'ils feraient basculer leur locatif vers les curistes, en saisonnier et non pas à l'année. Donc si l'on veut pouvoir proposer des logements aux salariés, à des loyers raisonnables, il nous faut impérativement des agréments. J'ai rencontré la sous-préfète pour lui présenter notre difficulté, afin qu'elle nous soutienne pour l'obtention de ces agréments. Par ailleurs, avec le coût des travaux, nous avons une opération qui va être déficitaire. Nous avons donc sollicité le soutien du Département dans son nouveau dispositif, et je dois rencontrer la présidente du Département le 27 juillet avec monsieur Desanlis, directeur général d'Atlantic Aménagement. Non seulement il n'y a pas de logements locatifs sur Saint-Jean-d'Angély, mais il n'y en a plus aucun sur tout le territoire ! Donc si ne voulons pas que cette question du logement freine notre développement économique, il est vraiment urgent que l'Etat comprenne qu'il faut nous donner un coup de pouce et nous octroyer des agréments.
Nous allons passer maintenant passer à la délibération n° 7 qui concerne le marché aux truffes, conventions avec l'Association Départementale des Trufficulteurs de Charente-Maritime, qui est devenu le 3ème marché aux truffes de France. Je passe la parole à monsieur Chappet ».

N° 7 - Marché aux truffes - Conventions avec l'Association Départementale des Trufficulteurs de Charente-Maritime (ADT.17)

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 1er décembre 2022, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer les conventions à intervenir avec l'Association Départementale des Trufficulteurs de Charente-Maritime (ADT.17) portant règlement des marchés aux truffes à Saint-Jean-d'Angély et mise à disposition de la salle Aliénor-d'Aquitaine pour la saison 2022/2023.

Par courrier reçu en mairie le 4 avril 2023, le Président de l'ADT.17, M. Éric CHASSÉRIAUD souhaite reconduire lesdites conventions pour la saison 2023/2024, à savoir l'organisation à partir de 19h00

précises d'un marché aux truffes à la salle Aliénor-d'Aquitaine sur la période allant du 27 novembre 2023 au 26 février 2024 inclus, pour permettre aux habitants et aux professionnels des Vals de Saintonge et alentours d'acheter des produits en direct auprès des producteurs.

Les dates concernées par cette nouvelle saison sont arrêtées comme suit :

- les lundis 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2023 ;
- les vendredis 22 et 29 décembre 2023 ;
- les lundis 8 janvier, 15 janvier, 22 janvier, 29 janvier, 5 février, 12 février, 19 février et 26 février 2024.

En contrepartie de la mise à disposition de la salle, de la fourniture de 25 tables, des chaises et des fluides (électricité, eau, gaz), l'ADT.17 s'engage à verser à la Ville une participation financière de 550 € correspondant à la saison 2023/2024.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe portant règlement des marchés aux truffes à Saint-Jean-d'Angély ;

- d'autoriser Mme la Maire à la signer, ainsi que la convention ci-jointe de mise à disposition de la salle Aliénor-d'Aquitaine.

M. Chappet : « Nous changeons de sujet, sans transition, mais c'est une preuve supplémentaire de la dynamique de Saint-Jean-d'Angély et de la reconnaissance de notre ville. Nous atteignons la 6ème saison de ce marché aux truffes, donc la saison 2023/2024, et nous prenons cette année un peu d'avance puisque nous présentons d'habitude cette délibération à l'automne. Je rappelle que le 1er décembre 2022, le Conseil municipal avait autorisé Madame la Maire à signer la précédente convention par rapport à la saison 2022/2023. Bien nous en a pris car le marché aux truffes de Saint-Jean-d'Angély est passé du 5ème au 3ème rang national en termes de volume vendu sur le site. C'est tout à son honneur, et on leur demande de poursuivre dans cette voie. Le Président de l'ADT.17, monsieur Éric Chassériaud, souhaite reconduire lesdites conventions pour la saison 2023/2024, toujours sur le même principe, à savoir l'organisation à partir de 19h00 précises les lundis soirs entre le 27 novembre 2023 et le 26 février 2024, d'un marché aux truffes à la salle Aliénor d'Aquitaine pour permettre aux habitants et aux professionnels des Vals de Saintonge et alentours d'acheter des produits en direct auprès des producteurs. Le calendrier vous est indiqué. J'attire votre attention sur le fait que cette année, Noël et le 1er de l'An tombent un lundi. Vous pourrez quand même acheter des truffes, non pas le lundi, mais le vendredi, afin de pouvoir les mettre sur vos tables lors des réveillons respectifs de Noël et du 1er de l'An, à quel prix, vous le verrez à ce moment-là… Nous mettons toujours à disposition la salle Aliénor d'Aquitaine, la fourniture de 25 tables, des chaises et des fluides. Cette année, puisque nous devons tenir compte du coût de l'énergie, nous avons sollicité une augmentation de la participation financière de l'association à hauteur de 550 € pour la saison 2023/2024, soit une augmentation de 10 % par rapport au prix pratiqué les années précédentes. Voilà les principales modifications. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe portant règlement des marchés aux truffes à Saint-Jean-d'Angély et d'autoriser Madame la Maire à la signer, ainsi que la convention ci-jointe de mise à disposition de la salle Aliénor d'Aquitaine ».

Mme la Maire : « Nous espérons que ce marché progresse encore l'année prochaine, et je ne désespère pas de voir Saint-Jean-d'Angély 1er marché aux truffes de France. En attendant, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la deuxième partie du Conseil municipal qui concerne les dossiers thématiques et la délibération n° 8 concernant l'offre culturelle estivale 2023, demande de subvention ».

N° 8 - Offre culturelle estivale 2023 - Demande de subvention

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La commune de Saint-Jean-d'Angély poursuit le renforcement de son offre culturelle en faveur de tous et affirme son dynamisme par l'accueil d'événements et spectacles grand public. Il est notamment prévu de programmer au cours de l'été 2023 :

- la compagnie Cariba y Amigos mardi 18 juillet sur l'espace du Plan d'eau de Bernouet pour un moment festif assorti d'un pique-nique géant. Cette formation de cinq musiciens, composée entre autres de Bruno Caillas au steel drum, instrument traditionnel des Antilles, Catherine « Cajoune » Girard au washboard, percussion de Louisiane et José Louyot à l'accordéon, permettra aux Angériens de vivre aux rythmes caribéens, en passant par le cha-cha-cha, le son cubain, le boléro et un zeste de merengue ;

- le duo Frangélik pour le spectacle Petit Arbre, tour de chant pour célébrer la forêt et ses habitants, jeudi 31 août à la médiathèque municipale.

Dans le cadre du Fonds d'aide à la diffusion culturelle du Département de la Charente-Maritime, la Ville de Saint-Jean-d'Angély peut solliciter pour l'organisation de ces projets une subvention de 30% du coût total des spectacles s'élevant à 2 200 €, soit 660 €.

Le budget alloué à l'accueil de ces Compagnies se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes	
Concert Cariba y Amigos :	1 500,00 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély :	1 540,00 €
Spectacle Petit Arbre :	700,00 €	Département de la Charente-Maritime :	660,00 €
Total :	2 200,00 €	Total :	2 200,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'accueil de la compagnie Cariba y Amigos et du duo Frangélik pour un montant total de 2 200 € ;

- d'autoriser Mme la Maire à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'aide à la diffusion culturelle à hauteur de 660 € ;

- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement de ce projet et à signer tout document y afférent.

M. Chappet : « Nous avons une offre culturelle estivale extrêmement riche en cet été 2023, qui commence d'ailleurs ce soir et demain par un concert « Piano sur l'eau » au Plan d'eau de Bernouet. Comme nous sommes pris ce soir, nous pourrons tous y aller demain si vous le voulez. Parmi les propositions qui sont faites, il y a deux spectacles pour lesquels nous pouvons solliciter le Département. Il s'agit d'un concert qui aura lieu le 18 juillet, avec un grand pique-nique, proposé sur l'espace du Plan d'eau de Bernouet, avec la compagnie Cariba y Amigos, de la musique latino, et d'un spectacle qui sera proposé à la médiathèque municipale le 31 août avec le duo Frangélik pour le spectacle Petit Arbre. Nous sollicitions donc pour la première fois depuis très longtemps le Département dans le cadre du Fonds d'aide à la diffusion culturelle en milieu rural à hauteur de 30% du coût total des spectacles s'élevant à 2 200 €, soit 660 €. C'est l'objet de notre demande. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'accueil de la compagnie Cariba y Amigos et du duo Frangélik pour un montant total de 2 200 €, d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière du département de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'aide à la diffusion culturelle à hauteur de 660 €, et d'autoriser Madame la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement de ces projets et à signer tout document y afférent ».

Mme la Maire : « Il y a des questions ? Je mets donc cette proposition aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous poursuivons avec la délibération n° 9. Il s'agit des « Eurochestries », concert du 6 août 2023, convention de partenariat avec l'association Cap Saintonge. Je repasse la parole à monsieur Chappet ».

N° 9 - « Eurochestries » - Concert du 6 août 2023
Convention de partenariat avec l'association Cap Saintonge

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre des animations estivales 2023, une convention de partenariat avec l'association Cap Saintonge et la commune est proposée afin d'accueillir un concert de musique classique « Eurochestries » le dimanche 6 août à l'église Saint-Jean-Baptiste.

Afin de faciliter spécifiquement la diffusion de musique classique jouée par des jeunes musiciens internationaux à Saint-Jean-d'Angély, cette convention prévoit que :

- l'association Cap Saintonge, en collaboration avec l'association Eurochestries Charente-Maritime, finance le coût du concert, les frais de déplacement, de repas et d'hébergement des musiciens et des accompagnateurs, la communication, l'éclairage, les frais de location éventuels d'instruments, d'assurance et de droits de SACEM ;

- l'association Cap Saintonge, en collaboration avec l'association Eurochestries Charente-Maritime, assure la logistique technique du concert ainsi que la vente des billets d'entrée ;

- la Ville de Saint-Jean-d'Angély prenne en charge, dans le cadre d'une subvention exceptionnelle, la différence entre le montant forfaitaire du spectacle (1 650 € TTC) et le produit des recettes de billetterie si les recettes TTC de billetterie ne permettent pas d'atteindre le coût forfaitaire du spectacle. Le cas échéant, l'attribution de cette subvention exceptionnelle fera l'objet d'une délibération spécifique à une date ultérieure lorsque le montant du déficit sera connu.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe avec l'association Cap Saintonge ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

M. Chappet : « Nous reprenons une formule qui avait fonctionné dans la période avant le covid et qui consiste à établir un partenariat dans le cadre des « Eurochestries » avec l'association Cap Saintonge, qui en charge de l'organisation de ces concerts sur l'ensembles des Vals de Saintonge. A Saint-Jean-d'Angély, le concert a lieu le 6 août 2023 à l'église Saint-Jean-Baptiste. C'est l'orchestre symphonique des jeunes de Montréal qui sera accueilli. Nous proposons que l'association Cap Saintonge, en collaboration avec l'association « Eurochestries », finance le coût du concert, les frais de déplacement, de repas et d'hébergement des musiciens et des accompagnateurs, la communication, l'éclairage, les frais de location éventuels d'instruments, d'assurance et de droits de SACEM. L'association Cap Saintonge, en collaboration avec l'association « Eurochestries » Charente-Maritime, assure la logistique technique du concert ainsi que la vente des billets d'entrée.
La Ville de Saint-Jean-d'Angély de son côté prend en charge, dans le cadre d'une subvention exceptionnelle, la différence entre le montant forfaitaire du spectacle, soit 1 650 € TTC, et le produit des recettes de billetterie si les recettes TTC de billetterie ne permettent pas d'atteindre le coût forfaitaire du spectacle. Le cas échéant, l'attribution de cette subvention exceptionnelle fera l'objet d'une délibération spécifique à une date ultérieure lorsque le montant du déficit sera connu. C'est donc une convention « gagnant-gagnant ». Nous permettons à une association de porter un projet, un concert dans le cadre d'un dispositif reconnu que sont les « Eurochestries », et si éventuellement la manifestation s'avère déficitaire, la Ville prendra en charge le déficit de l'opération. Connaissant le succès rencontré de ces concerts durant l'été, nous pensons ne pas avoir à agir, et si c'est le cas, ce sera de manière très limitée. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat ci-jointe avec l'association Cap Saintonge et d'autoriser Madame la Maire à la signer ».

Mme la Maire : « Nous pourrons donc aller voir un concert des « Eurochestries » le 6 août prochain. Est-ce qu'il y a des questions concernant cette délibération ? Je la mets aux voix, qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 10 et un projet qui me plait beaucoup, il me rappelle un livre de Jean Giono... Il s'agit du projet de plantation d'un îlot de biodiversité avec l'entreprise « Créateur de forêt », accord de principe. Je donne la parole à monsieur Blanchet ».

N° 10 - Projet de plantation d'un îlot de biodiversité avec l'entreprise « Créateur de forêt » - Accord de principe

Rapporteur : M. Fabien BLANCHET

Introduites par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (août 2016) et codifiées à l'article L. 132-3 du code de l'environnement, les Obligations Réelles Environnementales (ORE) sont inscrites dans un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en plan une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant atteindre 99 ans.

L'entreprise « Créateur de forêt » est un promoteur de biodiversité qui propose des contrats ORE aux collectivités qui souhaitent s'engager dans des actions en faveur de la biodiversité. L'entreprise a été reconnue comme « entreprise engagée pour la nature ». Être une entreprise engagée pour la nature, c'est être une entreprise qui porte des plans d'actions en faveur de la biodiversité. C'est être une structure qui, indirectement ou directement, a un impact majeur sur la biodiversité tout en étant dépendante d'un certain nombre de services rendus par la nature.

La commune de Saint-Jean-d'Angély est propriétaire des parcelles cadastrées section AR n° 19, ZA n° 33, ZS n° 55 et AR n° 211 situées au droit du Vallon de l'Aumônerie. Ces terrains sont difficilement aménageables mais présentent un fort potentiel environnemental.

Ceux-ci peuvent être valorisés par la création d'un îlot de biodiversité, permettant le reboisement de la zone, créant ainsi une mosaïque de milieux favorables à la biodiversité et favorisant des actions participatives au profit de l'environnement.

Ce projet sera porté par la Ville de Saint-Jean-d'Angély qui mettra à disposition tout ou partie des parcelles précitées, avec un engagement sur le long terme de la consacrer à la biodiversité. Cet engagement se traduira par la signature d'une Obligation Réelle Environnementale « ORE » sur 99 ans avec l'entreprise « Créateur de forêt ».

« Créateur de forêt » se chargera de la maîtrise d'œuvre, du pilotage, du volet juridique, de la communication et du financement du projet, ainsi que des fournitures pour la plantation. L'objectif est que « Créateur de forêt » obtienne les financements nécessaires pour la totalité du projet, sans apport communal. Cela peut se faire par des financements privés du type Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ou encore des dons de particuliers. En cas de financements insuffisants, l'Obligation Réelle Environnementale sera caduque.

Ce partenariat sera formalisé par la signature d'un acte notarié précisant les conditions de mise à disposition du terrain. Cet acte inclura une condition suspensive liant cette mise à disposition à la production, dans un délai de deux ans maximum, d'un plan de financement du projet. Il s'agit d'un projet à long terme sous l'égide de la loi grâce à la mobilisation de l'outil juridique d'Obligation Réelle Environnementale qui se formalise au travers d'un contrat authentifié devant notaire et qui permet de préserver le site pendant 99 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le plan ci-après annexé ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un accord de principe pour un projet d'îlot de biodiversité sur tout ou partie des parcelles cadastrées section AR n° 19, ZA n° 33, ZS n° 55 et AR n° 211 ;

- d'autoriser Mme la Maire à constituer une Obligation Réelle Environnementale sur l'emprise du projet avec l'entreprise « Créateur de forêt » et ainsi définir les modalités d'intervention de chacune des parties ;

- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce projet.

M. Blanchet : « Merci Madame la Maire. Bonjour à toutes et à tous. Effectivement, cette délibération évoque un projet d'implantation d'un îlot de biodiversité avec l'entreprise « Créateur de forêt ». Ce projet sera porté par la ville de Saint-Jean-d'Angély, qui mettra à disposition toute ou partie des parcelles précitées sur le document, qui se situent précisément sur le vallon de l'Aumônerie, avec un engagement sur le long terme consacré spécifiquement à la biodiversité. Cet engagement se traduira par la signature d'une ORE, Obligation Réelle Environnementale, sur 99 ans. « Créateur de forêt » se chargera de la maîtrise d'œuvre, du pilotage, du choix des essences avec nous, du volet juridique, de la communication et du financement du projet, ainsi que des fournitures pour les plantations et d'un suivi de la biodiversité pendant cinq ans, qui pourra venir alimenter notre atlas de la biodiversité. L'objectif est que « Créateur de forêt » obtienne les financements nécessaires pour la totalité du projet, sans apport communal. Cela peut se faire par des financements privés du type Responsabilité Sociétale des Entreprises, le RSE, ou encore des dons de particuliers. Ce partenariat sera formalisé par la signature d'un acte notarié précisant les conditions de mise à disposition du terrain. Cet acte inclura une condition suspensive liant cette mise à disposition à la production, dans un délai de deux ans maximum, d'un plan de financement du projet. Vous le voyez sur cette diapositive, la parcelle se situe plus précisément ici, avec à l'ouest la zone avec Intermarché, et à l'est le lotissement, entre les deux ronds-points qui mènent à la rocade et à Intermarché. Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un accord de principe pour un projet d'îlot de biodiversité sur tout ou partie des parcelles cadastrées et mentionnées sur le document, d'autoriser Madame la Maire à constituer une Obligation Réelle Environnementale sur l'emprise du projet avec l'entreprise « Créateur de forêt », et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce projet ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Je précise que le projet a été conçu en coopération avec l'UVA. Cette association organise une course de cyclocross tous les ans à cet endroit. Des chemins seront préservés pour que les habitants puissent passer à travers ce bois. Il serait bien aussi qu'il y ait des espaces pique-nique pour que les gens puissent s'installer pour manger sous les arbres quand il fait chaud. Je trouve que c'est un beau projet. Cet espace n'est de toute façon pas constructible car il est très en pente. Et le projet permettra de renaturer, comme le dit le Fonds Vert, cet endroit. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes de précisions ? Il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Ne prend pas part au vote : 0

Mme la Maire : « Pour la délibération n° 11, vous prenez celle qui a été déposée sur la table et qui remplace le document qui était dans votre dossier. Il s'agit de la modernisation de l'éclairage public, demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, le Fonds Vert. Je passe la parole à monsieur Moutarde ».

N° 11 - Modernisation de l'éclairage public - Demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert)

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Devant la hausse du prix de l'énergie et des orientations nationales incitant à la sobriété et à l'impact écologique de notre mode de vie, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a intérêt à accélérer son programme de renouvellement des appareils d'éclairage public pour le finaliser courant 2026.

En effet, le diagnostic sur l'éclairage public de 2014 a fait apparaitre une importante vétusté sur plus de 83 % des points lumineux. C'est pourquoi un programme de rénovation générale du matériel d'éclairage a été engagé dès 2017.

À cette heure, sur les 2125 luminaires du parc actuel, il reste 746 luminaires avec des ampoules sodium à remplacer par des équipements LED de dernière génération, soit 35 % du parc.

Par ailleurs, le contexte économique mondial a entre-temps fait augmenter le coût de l'énergie électrique. Aussi la Ville doit réduire rapidement ses consommations, notamment en modernisant son parc d'éclairage public. L'opération menée sera un levier important quant à cette démarche puisque la consommation électrique sera immédiatement réduite de 39,8 KW.

Dans le cadre du Fonds vert, l'État lance un dispositif de financement en faveur des collectivités pour rénover les parcs de luminaires d'éclairage public vétustes.

Le projet communal de renouvellement des luminaires avec des appareillages LED répond aux enjeux de ce dispositif dont le taux de financement pourrait atteindre 35 % soit un montant de 15 230,17 €.

Ainsi, le plan de financement global du projet sur 2023 et 2024 se présente de la façon suivante :

DÉPENSES		**RECETTES**	
Total des prestations et fournitures (devis EP347-1331du SDEER)	43 514,78 €	Subventions d'Etat (Fonds Vert) : 35 %	15 230,17 €
		SDEER : 0 %	0,00 €
		Autofinancement (fonds propres - emprunt) : 65 %	28 284,61 €
TOTAL (en € HT)	**43 514,78 €**	**TOTAL (en € HT)**	**43 514,78 €**
TVA (20 %)	**8 702,96 €**	**TVA (20 %)**	**8 702,96 €**
TOTAL (en € TTC)	**52 217,74 €**	**TOTAL (en € TTC)**	**52 217,74 €**

Le n° SIRET de la Commune est le suivant : 211 703 475 00015.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'inscrire ce projet sur les exercices budgétaires 2023 à 2024 ;
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter l'aide financière de l'État au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) ;
- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

M. Moutarde : « Sur les 2 125 luminaires du parc actuel, il reste 746 luminaires avec des ampoules sodium à remplacer par des équipements LED de dernière génération, soit 35 % du parc. Dans le cadre du Fonds Vert, l'État lance un dispositif de financement en faveur des collectivités pour rénover les parcs de luminaires d'éclairage public vétustes. Le projet communal de renouvellement des luminaires avec des appareillages LED répond aux enjeux de ce dispositif dont le taux de financement pourrait atteindre 35 %, soit un montant de 15 230,17 €. Ainsi, le plan de financement global du projet sur 2023 et 2024 se présente de la façon suivante :

DÉPENSES		**RECETTES**	
Total des prestations et fournitures (devis EP347-1331du SDEER)	43 514,78 €	Subventions d'Etat (Fonds Vert) : 35 %	15 230,17 €
		SDEER : 0 %	0,00 €
		Autofinancement (fonds propres - emprunt) : 65 %	28 284,61 €
TOTAL (en € HT)	**43 514,78 €**	**TOTAL (en € HT)**	**43 514,78 €**
TVA (20 %)	**8 702,96 €**	**TVA (20 %)**	**8 702,96 €**
TOTAL (en € TTC)	**52 217,74 €**	**TOTAL (en € TTC)**	**52 217,74 €**

Le SDEER a l'habitude de financer 50 % des opérations se déroulant sur Saint-Jean-d'Angély, mais uniquement en investissement. Or là il s'agit uniquement de changer les ampoules de sodium par des ampoules LED, est c'est du fonctionnement. Le SDEER ne participe donc pas. Par contre, nous pouvons espérer d'ici la fin de l'année, si le SDEER avance vite, avoir toutes nos ampoules changées, avec donc une substantielle recette supplémentaire car moins d'électricité à consommer. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, d'inscrire ce projet sur les exercices budgétaires 2023 à 2024, d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'État au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, le Fonds Vert, d'autoriser Madame la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant »

Mme la Maire : « Donc en 2024, nous aurons fini la mutation de l'ensemble des lampadaires de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Nous étions précurseurs, puisque nous avons commencé il y a déjà six ans à remplacer petit à petit le parc de lampadaires de la ville. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre, Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, je vous remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 0**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 12 concerne la vente de la parcelle cadastrée section ZD n° 129 à la commune de Landes ».

N° 12 - Vente de la parcelle cadastrée section ZD n° 129 à la commune de Landes

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La Ville de Saint-Jean-d'Angély dispose d'une parcelle, cadastrée section ZD n° 129, située sur la commune de Landes et servant historiquement de chemin d'accès à une zone de dépotage des déchets ménagers et autres immondices, sous gestion communautaire.

Ce site ayant fermé, la commune de Landes est devenue propriétaire du foncier.

La parcelle cadastrée section ZD n° 129 d'une superficie de 589 m² n'ayant pas vocation à un usage public, ni de fonction particulière de desserte, il a été proposé à la commune de Landes qu'elle en fasse l'acquisition.

Vu l'avis de France Domaine du 7 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Landes du 20 mars 2023 approuvant l'achat de la parcelle cadastrée section ZD n° 129 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section ZD n° 129 située sur la commune de Landes, d'une surface de 589 m² pour un montant de 292 euros ;

- d'autoriser Mme la Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à ce dossier.

M. Moutarde : « La ville de Saint-Jean-d'Angély dispose d'une parcelle, cadastrée section ZD n° 129, située sur la commune de Landes et servant historiquement de chemin d'accès à une zone de dépotage des déchets ménagers et autres immondices. Ce site ayant fermé, la commune de Landes est devenue propriétaire du foncier. La parcelle cadastrée section ZD n° 129 d'une superficie de 589 m² n'ayant pas vocation à un usage public, ni de fonction particulière de desserte, il a été proposé à

la commune de Landes qu'elle en fasse l'acquisition. Vu l'avis de France Domaine du 7 mars 2023, vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Landes du 20 mars 2023 approuvant l'achat de la parcelle cadastrée section ZD n° 129, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section ZD n° 129 située sur la commune de Landes, d'une surface de 589 m² pour un montant de 292 €, et d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à ce dossier ».

Mme la Maire : « Je vous remercie Monsieur Moutarde. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération. Je n'en vois pas, je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 13 qui est relative à la vente d'un délaissé de voirie rue Jean Réveillaud ».

N° 13 - Vente d'un délaissé de voirie rue Jean Réveillaud

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La commune a été sollicitée par M. Christophe CERONI, propriétaire des parcelles cadastrées section AW n° 207 et 208, qui souhaite se porter acquéreur d'un délaissé de voirie situé rue Jean Réveillaud, jouxtant ses parcelles.

Ce délaissé est une bande de terre de faible largeur sans usage particulier à long terme puisque la voirie est construite depuis de nombreuses années et qu'il n'y a pas de projet de la modifier.

Cette bande de terre d'environ 257 m² est non entretenue et reste à l'abandon sans intervention particulière de la commune.

Vu l'estimation de France Domaine du 7 avril 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente de ce délaissé de voirie à M. Christophe CERONI, au prix de 1 400 euros,

- d'autoriser Mme la Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à ce dossier.

Tous les frais inhérents à la transaction, notamment notaire et géomètre, sont à la charge de l'acquéreur.

M. Moutarde : « La commune a été sollicitée par monsieur Christophe Ceroni, propriétaire des parcelles cadastrées section AW n° 207 et 208, qui souhaite se porter acquéreur d'un délaissé de voirie situé rue Jean Réveillaud, jouxtant ses parcelles. Cette bande de terre d'environ 257 m² est non

entretenue et reste à l'abandon sans intervention particulière de la commune. Vu l'estimation de France Domaine du 7 avril 2023, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la vente de ce délaissé de voirie à monsieur Christophe Ceroni au prix de 1 400 € et d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à ce dossier. Tous les frais inhérents à la transaction, notamment notaire et géomètre, sont à la charge de l'acquéreur ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre, Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 14 concerne la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme, approbation. Je redonne la parole à monsieur Moutarde ».

N° 14 - Modification Simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme -Approbation

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La Ville de Saint-Jean-d'Angély est engagée dans une politique de reconquête de son cœur de ville depuis 2014. Elle est notamment lauréate de l'Appel à Manifestation d'intérêt « Revitalisation des centres-villes » porté par l'État depuis 2015 ainsi que de l'Appel à Manifestation d'intérêt Régional « Revitalisation des centres-villes » de 2018. La commune est également signataire d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) depuis 2019. Enfin, elle bénéficie depuis 2020 du Programme Petites Villes de Demain.

Aussi la commune souhaite conforter les commerces et les activités de services de son centre-ville. Dans cet objectif, elle souhaite ainsi limiter les changements de destination sur le parcours marchand en centre-ville qui transformeraient des locaux commerciaux ou de services en habitation.

Il apparaît donc nécessaire de faire modifier le règlement écrit et graphique pour intégrer des périmètres interdisant les changements de destination de commerce et/ou d'activités de services en habitation dans certaines rues du centre-ville.

La présente Modification Simplifiée consiste notamment en l'évolution du zonage pour intégrer des périmètres interdisant le changement de destination du rez-de-chaussée d'un commerce en habitat.

Celle-ci a été notifiée au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du projet au public.

Les personnes publiques associées ont émis des avis favorables au projet.

La consultation s'est déroulée de la manière suivante :

le projet de Modification Simplifiée n° 5, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le Préfet et par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du

Code de l'Urbanisme, ont été consultables à la mairie de Saint-Jean-d'Angély du 24 avril 2023 au 24 mai 2023, aux jours et heures d'ouverture habituels ;

pendant la durée de cette consultation, les observations sur le projet de Modification Simplifiée n° 5 ont pu être consignées sur un registre déposé en mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Aucune observation n'a été formulée pendant la période de consultation.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 relatifs à la Modification Simplifiée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-d'Angély approuvé par délibération du Conseil municipal du 9 février 2012 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2022 ayant mis en œuvre la Modification Simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 avril 2023 relative aux modalités de mise à disposition au public du dossier de Modification Simplifiée ;

Vu la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 24 avril au 24 mai 2023 ;

Vu les avis des personnes publiques associées et considérant que les remarques des personnes publiques dans leurs avis n'amènent aucune modification du projet de Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la consultation du public ;

Il est proposé au Conseil municipal :

d'approuver la Modification Simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer des périmètres interdisant le changement de destination du rez-de-chaussée d'un commerce en habitat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site de la commune durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans tout le département.

M. Moutarde : « La présente modification simplifiée consiste notamment en l'évolution du zonage pour intégrer des périmètres interdisant le changement de destination du rez-de-chaussée d'un commerce en habitat. Celle-ci a été notifiée au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du projet au public. Les personnes publiques associées ont émis des avis favorables au projet. La consultation s'est déroulée de la manière suivante :
- le projet de modification simplifiée n° 5, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le Préfet et par les personnes ont été consultables à la mairie de Saint-Jean-d'Angély du 24 avril 2023 au 24 mai 2023, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- pendant la durée de cette consultation, les observations sur le projet de modification simplifiée n° 5 ont pu être consignées sur un registre déposé en mairie de Saint-Jean-d'Angély.
Aucune observation n'a été formulée pendant la période de consultation. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme afin

d'intégrer des périmètres interdisant le changement de destination du rez-de-chaussée d'un commerce en habitat. La présente délibération fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site de la commune durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans tout le département ».

Mme la Maire : « Je crois que nous avons bien fait de procéder à cette modification simplifiée du PLU parce que nous avons évité au moins trois transformations de commerces en maisons d'habitation sur le périmètre commercial du cœur de ville. Il faut dire, et je le redis, aux investisseurs ou aux habitants de Saint-Jean-d'Angély qu'il ne peut en aucun cas être transformée une boutique dans le périmètre en maison d'habitation. J'ai failli avoir une attaque l'autre jour en passant devant une boutique qui faisait l'objet de travaux. Très contente, je rentre et demande à la personne sur place quel sera ce nouveau commerce. Cette dernière me répond qu'elle fait un studio. Je lui dis alors que c'est interdit et lui demande si elle a déposé une demande auprès du service Urbanisme. Elle me répond que non. Je lui ai signifié que j'allais prévenir le service Urbanisme et qu'il lui fallait faire le nécessaire afin d'arrêter ces travaux. Il est vrai qu'en ce moment, il faut être très attentif, car certaines personnes ont beaucoup d'imagination et oublient un peu de faire les demandes de travaux auprès du service Urbanisme. Maintenant que nous avons renforcé ce service et que nous avons un chargé de mission « Petites ville de demain », nous sommes extrêmement attentifs à toutes les transformations qui sont faites en ville, et si nécessaire, nous intervenons en faisant parfois démolir les travaux. Si nous voulons que cette ville continue à vivre, continue à s'embellir, il y a un règlement du secteur sauvegardé qu'il faut respecter, et nous allons être de plus en plus attentif au respect de ce règlement. Je vais mettre cette délibération aux voix s'il n'y a pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 15 sur la fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, TLPE, pour l'année 2024 ».

N° 15 - Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2024

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

L'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2024 doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, à prendre avant le 1er juillet de l'année 2023.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, c'est-à-dire :

- les dispositifs publicitaires ;
- les pré-enseignes ;
- les enseignes.

L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « [...] les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de

croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ».

L'INSEE a déterminé un taux de croissance de + 6 %. Ainsi, les tarifs maximaux de la TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article s'élèvent en 2024 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	17,70 € par m² et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	23,30 € par m² et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m² et par an

Par ailleurs, sur les fondements des articles L.2333-8 et L.2333-9 du CGCT, le tarif de base des enseignes est multiplié par deux lorsque la superficie est comprise entre 12 m² et 50 m², et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 m². Les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m² peuvent toutefois faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Le barème des enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 20 m² et 50 m² est ainsi corrigé depuis 2023. L'augmentation est lissée sur plusieurs années, afin de limiter l'impact financier pour les entreprises.

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'adopter cette actualisation des tarifs, suivant les modalités décrites ci-après :

- poursuivre la majoration du barème relatif aux publicités et aux pré-enseignes, en vertu de l'article L.2333-10 du CGCT, compte tenu de l'appartenance à Vals de Saintonge Communauté, qui compte plus de 50 000 habitants ;

- appliquer l'augmentation légale, et relever le barème de base pour les enseignes, pour l'aligner à celui de droit commun ;

- maintenir l'exonération des enseignes, autres que scellées au sol, dont la somme des superficies est au plus égale à 12 m² ;

- maintenir la réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m² ;

- appliquer une augmentation de 5 €/m²/an pour les enseignes dont la superficie est comprise entre 20 m² et 50 m², de manière à se rapprocher du tarif normalement prévu, les concernant, par l'article L.2333-9 du CGCT ;

Ce qui conduit à la grille tarifaire ci-dessous, applicable à compter du 1er janvier 2024 :

TARIFS TLPE 2024

1) Tarifs concernant les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes :

	2024
Dispositif publicitaire ou pré-enseigne non numérique Surface inférieure à 50 m²	23,30 € par m² et par an

2) Tarifs concernant les enseignes :

	2024
Enseignes de surface totale ≤ 7 m²	Exonération

7 m² < Enseignes de surface totale ≤ 12 m² autres que scellées au sol	Exonération
7 m² < Enseignes de surface totale ≤ 12 m² scellées au sol	17,70 € par m² et par an
12 m² < Enseignes de surface totale ≤ 20 m²	17,70 € par m² et par an
20 m² < Enseignes de surface totale ≤ 50 m²	26,20 € par m² et par an
Enseignes de surface totale > 50 m²	70,80 € par m² et par an

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette grille tarifaire pour l'application de la TLPE à partir du 1er janvier 2024.

M. Moutarde : « L'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2024 doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, à prendre avant le 1er juillet de l'année 2023. La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, c'est-à-dire les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes. Les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. L'INSEE a déterminé un taux de croissance de + 6 %. Ainsi, les tarifs maximaux de la TLPE et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus s'élèvent en 2024 à :

- communes et EPCI de moins de 50 000 habitants 17,70 € par m² et par an
- communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants 23,30 € par m² et par an
- communes et EPCI de 200 000 habitants et plus 35,30 € par m² et par an.

Par ailleurs, sur les fondements des articles L.2333-8 et L.2333-9 du CGCT, le tarif de base des enseignes est multiplié par deux lorsque la superficie est comprise entre 12 m² et 50 m², et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 m². Les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m² peuvent toutefois faire l'objet d'une réfaction de 50 %. Le barème des enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 20 m² et 50 m² est ainsi corrigé depuis 2023. L'augmentation est lissée sur plusieurs années, afin de limiter l'impact financier pour les entreprises. Il est donc proposé au Conseil municipal de décider d'adopter cette actualisation des tarifs suivant les modalités décrites ci-après :
- poursuivre la majoration du barème relatif aux publicités et aux pré-enseignes, en vertu de l'article L.2333-10 du CGCT, compte tenu de l'appartenance à Vals de Saintonge Communauté, qui compte plus de 50 000 habitants ;
- appliquer l'augmentation légale, et relever le barème de base pour les enseignes, pour l'aligner à celui de droit commun ;
- maintenir l'exonération des enseignes, autres que scellées au sol, dont la somme des superficies est au plus égale à 12 m² ;
- maintenir la réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m² ;
- appliquer une augmentation de 5 €/m²/an pour les enseignes dont la superficie est comprise entre 20 m² et 50 m², de manière à se rapprocher du tarif normalement prévu, les concernant, par l'article L.2333-9 du CGCT, de manière à se rapprocher du tarif normalement prévu.

Cela conduit aux grilles tarifaires suivantes :

- Tarifs concernant les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes

	2024
Dispositif publicitaire ou pré-enseigne non numérique Surface inférieure à 50 m²	23,30 € par m² et par an

- Tarifs concernant les enseignes

	2024
Enseignes de surface totale ≤ 7 m²	Exonération

7 m² < Enseignes de surface totale ≤ 12 m² autres que scellées au sol	Exonération
7 m² < Enseignes de surface totale ≤ 12 m² scellées au sol	17,70 € par m² et par an
12 m² < Enseignes de surface totale ≤ 20 m²	17,70 € par m² et par an
20 m² < Enseignes de surface totale ≤ 50 m²	26,20 € par m² et par an
Enseignes de surface totale > 50 m²	70,80 € par m² et par an

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette grille tarifaire pour l'application de la TLPE à partir du 1er janvier 2024 ».

Mme la Maire : « Merci Monsieur Moutarde. Est-ce qu'il y a des questions sur les chiffres ? Vous retenez que l'on augmente de 6 %. Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération concerne le déclassement et la désaffectation de voirie sans enquête publique rue Charles Péguy et chemin du Puy Lachevalle. Sous un titre assez neutre, il s'agit du lancement de l'opération de démolition et de reconstruction de la résidence Porte de Niort ».

N° 16 - Déclassement et désaffectation de voirie sans enquête publique rue Charles Péguy et chemin du Puy Lachevalle

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Dans le cadre du programme de rénovation de ses biens immobiliers, le bailleur social Immobilière Atlantic Aménagement a lancé un vaste projet de rénovation de ses résidences actuelles et plus particulièrement de la résidence Porte de Niort.

Pour ce faire, les immeubles présents seront démolis par étape afin de laisser place à la construction d'une quarantaine de logements individualisés avec espace privatif.

Il en découle que l'ensemble des réseaux de desserte ainsi que les voiries et les espaces publics seront remaniés afin de répondre aux nouveaux aménagements immobiliers et fonciers.

A cette heure, une grande partie des immeubles sont inoccupés. De manière concomitante à la désaffection des logements, les gestionnaires de réseaux ont procédé à la condamnation de leurs canalisations de desserte.

Sachant qu'une partie de la rue Charles Péguy et du chemin du Puy Lachevalle ne dessert plus aucun logement et ne comporte plus de réseaux publics de distribution d'énergie et de fluide, il est proposé de déclasser ces portions de voirie et d'acter leur désaffectation afin de pouvoir vendre ces fonciers.

Les portions de voirie concernées n'impactent en aucune manière la libre circulation des tiers et n'apportent pas de modification quant aux déplacements internes de la résidence Porte de Niort.

Aussi, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il convient de procéder au déclassement et à la désaffectation du domaine public communal, afin d'intégrer ces portions dans le domaine privé de la commune.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique préalable le classement ou déclassement d'une voie communale sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou circulation assurées par la voie.

C'est pourquoi, dans le respect des conditions mentionnées à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le déclassement d'une portion de 160 mètres linéaires de la rue Charles Péguy, soit une surface de 2 664 m², conformément au plan de division joint en annexe ;

- d'approuver le déclassement d'une portion de 30 mètres linéaires du chemin du Puy Lachevalle, soit une surface de 144 m², conformément au plan de division joint en annexe ;

- d'approuver la désaffection des portions de voirie concernées et leur affectation dans le domaine privé de la commune ;

- d'autoriser Mme la Maire à signer les documents correspondants.

Mme la Maire : « Cette opération va se dérouler en deux phases. Il reste une vingtaine de familles, qui ont toutes été regroupées dans le bâtiment Surcouf. Une phase va concerner les bâtiments qui sont vides et qui vont être démolis. De petites maisons vont être construites. Les gens qui se trouvent dans le bâtiment Surcouf seront ensuite installés dans les nouveaux logements. Alors commencera la deuxième phase, qui concernera la démolition du bâtiment Surcouf et d'un autre dont j'ai oublié le nom, sur l'emplacement desquels seront construits là aussi une vingtaine de nouveaux logements. Je laisse la parole à monsieur Moutarde, parce que tout cela nécessite, vous allez le voir, un mouvement foncier complexe. En effet, le foncier sur lequel sont construits les immeubles appartient à Atlantic Aménagement, mais tout ce qui concerne la voirie et les jardins est la propriété de la Ville. Comme l'ensemble va être démoli et reconstruit dans un autre ordre, parfois sur la voirie, il faut que tout appartienne désormais à Atlantic Aménagement, et c'est l'objet de cette délibération ».

M. Moutarde : « Cette opération de déclassement et désaffectation concerne toutes les voiries qui se situent dans le lotissement Porte de Niort. Pour pouvoir les vendre, vous le verrez dans la délibération suivante, il nous faut d'abord les déclasser. Dans le cadre du programme de rénovation de ses biens immobiliers, le bailleur social Immobilière Atlantic Aménagement a lancé un vaste projet de rénovation de ses résidences. Pour ce faire, les immeubles présents seront démolis par étape afin de laisser place à la construction d'une quarantaine de logements individualisés avec espace privatif. Il en découle que l'ensemble des réseaux de desserte ainsi que les voiries et les espaces publics seront remaniés afin de répondre aux nouveaux aménagements immobiliers et fonciers. Sachant qu'une partie de la rue Charles Péguy et du chemin du Puy Lachevalle ne dessert plus aucun logement et ne comporte plus de réseaux publics de distribution d'énergie et de fluide, il est proposé de déclasser ces portions de voirie et d'acter leur désaffectation afin de pouvoir vendre ces fonciers. Aussi, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il convient de procéder au déclassement et à la désaffectation du domaine public communal, afin d'intégrer ces portions dans le domaine privé de la commune. C'est pourquoi, dans le respect des

conditions mentionnées à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le déclassement d'une portion de 160 mètres linéaires de la rue Charles Péguy, soit une surface de 2 664 m², conformément au plan de division joint en annexe, d'approuver le déclassement d'une portion de 30 mètres linéaires du chemin du Puy Lachevalle, soit une surface de 144 m², conformément au plan de division joint en annexe, d'approuver la désaffection des portions de voirie concernées et leur affectation dans le domaine privé de la commune, et d'autoriser Madame la Maire à signer les documents correspondants ».

Mme la Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'explications complémentaires pour cette délibération ? Je n'en vois, je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Maintenant que les voiries sont déclassées, nous allons les reclasser. Je redonne la parole à monsieur Moutarde pour la vente de la parcelle « résidence porte de Niort 1ère tranche » à Immobilière Atlantic Aménagement ».

N° 17 - Vente de la parcelle « résidence porte de Niort 1ère tranche » à Immobilière Atlantic Aménagement

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La Ville de Saint-Jean-d'Angély dispose de plusieurs parcelles cadastrées section AI n° 334, 339, 341, 344, 345, 495 et 498 situées dans la résidence porte de Niort et servant historiquement à la desserte des immeubles et espaces verts limitrophes.

Cette résidence faisant l'objet d'une réhabilitation d'ensemble avec une requalification urbaine du quartier, il est nécessaire que les parcelles susvisées puissent être utilisées pour la réalisation du programme de reconstruction.

Pour ce faire, il est envisagé une cession à l'euro symbolique de l'ensemble des parcelles du domaine privé communal, cette cession étant justifiée par un motif d'intérêt général avec des contreparties suffisantes.

Un avis de France Domaine sur la valeur vénale du bien a été rendu le 6 juin 2023, conformément à la procédure à suivre. L'évaluation est de 45 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Considérant que la requalification de ce quartier d'habitat collectif sert des objectifs d'amélioration des conditions de logements des résidents, d'accueil de nouveaux habitants et de réponse adaptée à la demande de logement sur le territoire communal et communautaire, l'intérêt général est justifié.

Par ailleurs, le projet porte sur des logements d'une meilleure qualité de construction, notamment d'un point de vue énergétique, et dont la typologie est adaptée à la demande actuelle d'habitat semi-urbain.

Il apparait que la contrepartie de la vente à l'euro symbolique est suffisante, d'autant plus qu'elle intègre la requalification paysagère du quartier et de cette entrée de ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente des parcelles cadastrées section AI n° 334, 339, 341, 344, 345, 495 et 498 à l'euro symbolique à Immobilière Atlantic Aménagement ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Moutarde : « Nous n'allons pas les reclasser, nous allons les vendre. Effectivement, non seulement des rues sont déclassées, mais également plusieurs parcelles. Les parcelles cadastrées section AI n° 334, 339, 341, 344, 345, 495 et 498 sont situées dans la résidence porte de Niort et servent historiquement à la desserte des immeubles et espaces verts limitrophes. Cette résidence fait donc l'objet d'une réhabilitation. Pour ce faire, il est envisagé une cession à l'euro symbolique de l'ensemble des parcelles du domaine privé communal, cette cession étant justifiée par un motif d'intérêt général avec des contreparties suffisantes. Un avis de France Domaine sur la valeur vénale du bien a été rendu le 6 juin 2023, conformément à la procédure à suivre. L'évaluation est de 45 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %. Considérant que la requalification de ce quartier d'habitat collectif sert des objectifs d'amélioration des conditions de logements des résidents, d'accueil de nouveaux habitants et de réponse adaptée à la demande de logement sur le territoire communal et communautaire, l'intérêt général est justifié. Par ailleurs, le projet porte sur des logements d'une meilleure qualité de construction, notamment d'un point de vue énergétique, et dont la typologie est adaptée à la demande actuelle d'habitat semi-urbain. Il apparait que la contrepartie de la vente à l'euro symbolique est suffisante, d'autant plus qu'elle intègre la requalification paysagère du quartier et de cette entrée de ville. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la vente des parcelles cadastrées section AI n° 334, 339, 341, 344, 345, 495 et 498 à l'euro symbolique à Immobilière Atlantic Aménagement et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier. Il faut savoir que lorsque tous les travaux seront terminés, il y aura rétrocession des voiries à la commune ».

Mme la Maire : « Ce qui est certain, c'est que cette reconstruction de la résidence Porte de Niort va totalement changer l'entrée côté nord de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Cela va vraiment être très joli. Il est vrai que cette entrée de la ville, avec ces immeubles qui de plus étaient vieillissants, n'était pas très avenante. Quant aux locataires, ils vont avoir des logements neufs, de plain-pied et accessibles, avec un petit bout de jardin. Je pense donc que ce seront là des conditions de logement plus adaptées que celles de ces bâtiments qui étaient quand même très abîmés, sans ascenseur… même si pour certains, c'est avec un pincement au cœur qu'ils quitteront leur immeuble. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 18 concerne le rapport annuel de la SAUR sur le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif, concession, prix et qualité, année 2022 ».

N° 18 - SAUR - Rapport annuel sur le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif (concession, prix et qualité) - Année 2022

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La loi BARNIER n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a rendu obligatoire la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion.

Ces dispositions intégrées dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) (art. L 2224-5 et D 2224-1) ont été précisées par le décret n° 2015-1827 et par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016.

Toujours dans l'esprit de transparence souhaité par la loi de 1995, le décret n° 2015-1827 suivi par la loi n° 2016-1087 a modernisé ces rapports afin d'améliorer l'accès à l'information des usagers et faire progresser la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné comme décrit à l'article D2224-1 du CGCT.

Par ailleurs, pour les contrats de délégation de service public, la loi prévoit que le compte-rendu technique et financier d'une année (art L.1411-3 du CGCT) doit être remis à la collectivité dans le respect des clauses du contrat de concession et présenté à l'assemblée délibérante.
Ce document est annexé à la présente (annexe n° 1 en tiré à part).

Il convient de noter que lorsque ce mode de gestion existe, ce qui est le cas pour notre ville, les informations à communiquer par Mme la Maire en application des lois et décret sus visés, diffèrent de celles que doit fournir le délégataire au Maire.

Ces informations sont certes quant au fond identiques, mais le rapport de Mme la Maire tel que présenté aujourd'hui, ne doit pas être un rapport technique et exhaustif tel qu'il s'impose à l'organisme de gestion déléguée, la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) en l'occurrence.

Par ailleurs, et conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur les factures des abonnés est jointe au rapport sur le prix et la qualité du service. Cette note (annexe n° 2 en tiré à part) est accessible au public sur le site de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Le rapport sur le service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022 et l'avis seront mis à disposition du public pendant au moins un mois dans les quinze jours suivant son adoption en Conseil municipal.

* *

Service de l'Assainissement collectif

Préambule

Le service public d'assainissement collectif est intégralement délégué à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR). Celui-ci consiste en la collecte et le traitement des eaux usées avec l'exploitation de la station d'épuration.

Suite à la consultation engagée en 2017 ce service public a été confié à la SAUR par contrat de concession le 1er octobre 2017, pour une durée de 11 ans et 3 mois.

I - Indicateurs descriptifs des services :

La station d'épuration dite « de Moulinveau », implantée sur la commune de La Vergne, d'une capacité de 18 000 équivalent/habitant (eq/h), a été mise en service en octobre 1997 et traite à ce jour l'ensemble des effluents.

Volume d'eau épurée : 429 837 mètres cubes (486 624 mètres cubes en 2021)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 266,716 tonnes de matières sèches (160,825 tonnes en 2021)

Postes de relevage : 42 unités

II - Indicateurs de performance

Linéaire de réseau de collecte des eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration : 66,33 Km

Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées : 266,716 tonnes MS (160,825 tonnes en 2021)

Nombre de branchements raccordés : 4 248 unités

Volume facturé : 404 419 mètres cubes (434 308 mètres cubes en 2021)

Interventions préventives (curage) : 2,499 Km

III - Indicateurs financiers

La facture ci-jointe (annexe n° 3) représente la facture de la collecte et du traitement des eaux usées, établie sur la base des tarifs de l'année 2022 d'un client ayant consommé dans l'année 120 mètres cubes, soit 2,22 € TTC le mètre cube redevance comprise.

Abonnés	**Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif** : 7 230
Abonnés	**Taux de réclamations** : 0
Abonnés	**Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers** : 0
Abonnés	**Prix TTC du service au m³ pour 120 m³** : 2.22 €
Abonnés	**Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées** : 4 721
Réseau	**Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau** :18,669
Réseau	**Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées** : 0,12
Réseau	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (jusqu'en 2012)**

	Sans objet
Réseau	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** : 94
Réseau	**Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées** : 6
Boue	**Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration** : 266,715 tMS
Boue	**Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation** 100 %
Epuration	**Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU** : 100
Epuration	**Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU** : non communiqué
Epuration	**Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel** : non communiqué
Collecte	**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées** : 0
Collecte	**Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU** : non communiqué
Gestion financière	**Durée d'extinction de la dette de la collectivité** : 2027
Gestion financière	**Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente** : 5,82
Gestion financière	**Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité** : 0

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte :

- du rapport annuel de concession ;
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

M. Moutarde : « Nous sommes toujours sur une station d'épuration d'une capacité de 18 000 équivalent/habitant, avec une concession avec la SAUR depuis 2017 pour une durée de onze ans et trois mois pour l'instant. Le volume d'eau en 2022 a été de 429 837 m³ contre 486 624 m³ en 2021. La différence s'explique par le fait que compte tenu des problèmes rencontrés à la station d'épuration en juillet 2022, nous n'avions plus les dépotages. Il y a donc une baisse des boues et du volume d'eau épurée. La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est de 266,716 tonnes de matières sèches, contre 160,825 tonnes en 2021. Là aussi, nous sommes toujours sur l'arrêt des matières de vidange, qui ont tout de même duré de juillet jusqu'à la fin de l'année. Le nombre de postes de relevage est toujours de 42. D'ici la fin de l'année ou le début de la prochaine, nous passerons à 43 postes puisque nous allons créer un poste supplémentaire compte tenu de nouveaux travaux d'assainissement prévus entre la rue du général Leclerc et la CDC, pour justement permettre l'écoulement des eaux usées parce qu'il existe un étranglement dans le secteur. Le linéaire de réseau

est toujours de 66,33 Km. Le tonnage des matières sèches totales de boues évacuées est de 266,716 tonnes, contre 160,825 tonnes en 2021. Là, il s'agit du stock. En 2021, nous avons stocké les boues dans notre dépôt de Mazeray, et nous les avons évacuées en 2022 puisque nous en avions l'autorisation, c'est pourquoi nous avons doublé le nombre de matières évacuées. Le nombre de branchements raccordés est de 4 248 unités, le volume facturé est de 404 419 m³, contre 434 308 m³ en 2021. La différence est toujours liée au problème de l'arrêt de la station au mois de juillet. Enfin, les interventions préventives de curage ont été effectuées sur 2,499 Km. La facture jointe explique le prix des tarifs pour l'année 2022 pour un client ayant consommé dans l'année 120 m³, soit 2,22 € TTC le m³, redevance comprise. Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel de concession et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions complémentaires sur cette présentation ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 19 et aux festivités du 14 juillet 2023, convention avec le Ministère de l'Intérieur. Je donne la parole à madame Jauneau ».

N° 19 - Festivités du 14 juillet 2023 - Convention avec le Ministère de l'Intérieur

Rapporteur : Mme Marylène JAUNEAU

Afin de renforcer le service d'ordre nécessaire en fin de soirée des festivités du 14 juillet 2023 organisées par la commune au Plan d'eau de Bernouet, il a été demandé à la Gendarmerie Nationale de mettre à disposition des moyens en personnel à l'intérieur du périmètre de la manifestation.

Conformément à l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités locales, cette prestation demandée à l'intérieur du périmètre de la manifestation, est payante.

Pour assurer le bon déroulement de la Fête Nationale du 14 juillet 2023 et sécuriser la fin de la manifestation, la Gendarmerie Nationale a bien voulu accepter de mettre à disposition trois gendarmes pendant 6 heures, du 14 juillet 2023 à 20h00 jusqu'au 15 juillet 2023 à 2h00. Le montant de cette prestation est de 360 euros.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention correspondante ci-jointe ;

- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Mme Jauneau : « Bonsoir tout le monde. Afin de renforcer le service d'ordre nécessaire en fin de soirée des festivités du 14 juillet 2023 organisées par la commune au Plan d'eau de Bernouet, il a été demandé à la Gendarmerie Nationale de mettre à disposition des moyens en personnel à l'intérieur du périmètre de la manifestation. Depuis quelques années, cette mise à disposition n'est plus gratuite. Donc, pour assurer le bon déroulement de la Fête Nationale du 14 juillet 2023 et sécuriser la fin de la manifestation, la Gendarmerie Nationale a bien voulu accepter de mettre à disposition trois gendarmes pendant 6 heures, du 14 juillet 2023 à 20h00 jusqu'au 15 juillet 2023 à 2h00. Le montant de cette prestation est de 360 €. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention correspondante ci-jointe et d'autoriser Madame la Maire à la signer ».

Mme la Maire : « Merci. Il y a des demandes de précisions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous allons maintenant parler du personnel avec la délibération n° 20 qui concerne la modification du tableau des effectifs. Je passe la parole à madame Debarge ».

N° 20 - Modification du tableau des effectifs (personnel permanent et non permanent)

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu la délibération D9 du Conseil municipal du 26 janvier 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents et non permanents de la Commune ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en sa séance du 22 juin 2023 ;

Conformément au CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des effectifs, correspondant aux situations ci-dessous énumérées et d'adopter le nouveau tableau des emplois en annexe.

PERSONNEL PERMANENT

1°) Avancement de grade / Création de poste

Dans la perspective d'avancement de grade dont pourraient bénéficier des agents de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1er juillet 2023 :

Pour la filière administrative :
- 1 poste d'attaché principal, à 35/35ème,

Pour la filière technique :
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à 35/35ème,

Pour la filière police :
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1ère classe, à 35/35ème.

2°) Avancement de grade / Ouverture de poste

Dans la perspective d'avancement de grade dont pourraient bénéficier des agents de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir, à compter du 1er juillet 2023 :

Pour la filière administrative :
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à 35/35ème,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à 35/35ème.

Pour la filière technique :
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à 35/35ème,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, à 35/35ème,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à 35/35ème.

Pour la filière culturelle :
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe, à 35/35ème.

Pour la filière animation :
- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe, à 35/35ème.

3°) Poste de Assistant(e)/Conseiller(ère) en prévention des risques professionnels / Ouverture et création de poste

Pour la filière technique :
Pour permettre le renforcement des effectifs et la pérennisation de la mission d'assistance à la prévention des risques professionnels de la Ville, il est nécessaire de lancer une procédure de recrutement sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Afin de permettre ce recrutement, sans connaître le grade du candidat qui sera retenu, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à 35/35ème,
- d'ouvrir 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à 35/35ème,
- d'ouvrir 1 poste d'adjoint technique, à 35/35ème,

d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, en application des dispositions de l'article L 332-8,2° du CGFP ; sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Une fois l'agent recruté, les postes créés et non pourvus feront l'objet d'une suppression par délibération ultérieure, après avis du Comité social territorial.

4°) Agent d'entretien polyvalent – Service Entretien des bâtiments / Ouverture de poste

Filière technique

Pour permettre la pérennisation d'un agent d'entretien polyvalent bâtiments sous le statut de contrat PEC et dont les droits ont été épuisés, il est nécessaire de lancer une procédure de recrutement sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal :

- d'ouvrir 1 poste d'adjoint technique à 35/35ème ;

d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, en application des dispositions de l'article L332-8,2° du CGFP ; sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans renouvelable.

PERSONNEL NON PERMANENT

5°) Poste d'agent d'entretien polyvalent espaces verts / Ouverture de poste

Pour permettre le renforcement des effectifs du Centre technique municipal, il est nécessaire de lancer une procédure de recrutement sur le cadre d'emploi des Contrat « Parcours Emploi Compétences » - PEC.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir cinq postes en contrat PEC, à 35/35ème et d'autoriser de pourvoir ce poste, en application des dispositions du Code du travail.

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, à compter du 29 juin 2023, tel que suit :

SUR POSTE PERMANENT :

Pour la filière administrative :
- de créer un poste d'attaché principal, à 35/35ème,
- d'ouvrir deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à 35/35ème,
- d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à 35/35ème.

Pour la filière technique :
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à 35/35ème,
- d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise principal, à 35/35ème,
- d'ouvrir trois postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, à 35/35ème,
- d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à 35/35ème,
- d'ouvrir deux postes d'adjoint technique, à 35/35ème.

Pour la filière police :
- de créer un poste de chef de service de police municipale principal de 1ère classe, à 35/35ème.

Pour la filière culturelle :
- d'ouvrir un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, à 35/35ème.

Pour la filière animation :
- d'ouvrir un poste d'animateur principal de 1ère classe, à 35/35ème.

SUR POSTE NON PERMANENT :

- d'ouvrir cinq postes de PEC, à 35/35ème.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés, sont inscrits au budget 2023, chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

Mme Debarge : « Bonjour à tous. Nous avons comme chaque année un certain nombre d'agents de la collectivité qui vont pouvoir bénéficier d'avancements de grade, et nous les en félicitons. Nous anticipons ces promotions et nous ouvrons des postes aux nouveaux grades auxquels ils peuvent prétendre pour pouvoir les y nommer. IL s'agit de créations de postes lorsqu'ils ne figurent pas dans notre tableau des effectifs actuel, et d'ouvertures de postes lorsque ces derniers existent déjà, mais qu'ils ne sont pas actifs. Nous allons commencer par les créations de postes.

Pour la filière administrative :
- 1 poste d'attaché principal, à 35/35ème,

Pour la filière technique :
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à 35/35ème,

Pour la filière police :
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1ère classe, à 35/35ème.

Toujours dans le cadre des avancements de grade, mais en ouvertures de postes :

Pour la filière administrative :
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à 35/35ème,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à 35/35ème.

Pour la filière technique :
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à 35/35ème,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, à 35/35ème,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à 35/35ème.

Pour la filière culturelle :
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe, à 35/35ème.

Pour la filière animation :
- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe, à 35/35ème.

Voilà qui va nous permettre d'honorer ces avancements de grade. Par ailleurs, nous avions un assistant de prévention qui pour mi-temps consacrait son temps à la prévention et travaillait au CTM pour l'autre moitié. Seulement aujourd'hui, la sécurité devient un item très important dans la collectivité et couvre un champ très large, allant des équipements de sécurité, bien entendu, aux exercices d'incendies, etc. Mais le domaine s'est élargi à beaucoup d'autres points comme la sécurité informatique, la prévention ergonomique, etc. Nous avons aujourd'hui besoin d'un poste d'agent de prévention un peu plus « costaud » et qui puisse avoir la capacité à intervenir sur tous ces champs, et nous ouvrons donc un poste d'assistant de prévention à temps plein. Jusqu'à présent, cet agent de prévention était rattaché au CTM, mais considérant qu'il s'agit vraiment d'un poste de transfert, nous rattachons désormais ce poste, pour qu'il puisse intervenir dans tous les services, au service RH.
Pour permettre ce recrutement, nous créons :
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à 35/35ème,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à 35/35ème,
- 1 poste d'adjoint technique, à 35/35ème.

Nous fermerons les postes non utilisés une fois l'agent recruté.
Il est aussi question d'un poste d'agent d'entretien polyvalent. Là, nous ouvrons un poste d'adjoint technique à temps plein. En effet, un agent, recruté en emploi PEC et dont les droits sont épuisés, peut maintenant prétendre à un contrat, non plus d'insertion, mais un contrat normal. Nous allons

donc recruter cet agent en CDD et créer ce poste d'adjoint technique pour nous permettre de le faire. Enfin, nous renforçons le CTM en anticipant le départ, pour des raisons diverses, d'agents qui vont intervenir dans les prochaines semaines. Considérant que ces derniers temps, les recrutements en contrats d'insertion ont été profitables, et pour les agents que nous avons recrutés parce qu'ils se voient aujourd'hui embauchés en CDD, et pour la collectivité parce qu'il est vrai que les contrats PEC nous permettent d'avoir une volumétrie d'embauche plus importante compte tenu des subventions perçues, et donc nous coûtent moins cher, nous avons décidé de capitaliser sur ce que nous savons bien faire aujourd'hui et de recruter cinq postes en contrat PEC à temps plein. Trois pourront intervenir en juillet, et les deux autres s'échelonneront sur le second semestre de cette année. En conclusion, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs à compter du 29 juin 2023 tel que suit, et là je passe sur l'énumération de tous les postes créés et cités précédemment, en postes permanents et en postes non permanents. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés sont inscrits au budget 2023, chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Madame Debarge. Je veux juste souligner que la ville de Saint-Jean-d'Angély s'engage pour la réinsertion des personnes qui sont dans la difficulté. Nous allons recruter plusieurs salariés du service d'insertion de Bignay, et s'ils donnent satisfaction, ils seront titularisés dans les services de la Ville. Je voulais donc souligner notre très bonne coopération avec les deux services d'insertion que sont les SIE de Bignay et de Saint-Fiacre, et la volonté que nous avons d'aider les personnes qui sont très motivées et qui font beaucoup d'efforts. Nous leur donnons une chance en les faisant rentrer à la Ville, principalement au service des espaces verts, puisque ce sont les activités de ces deux services d'insertion. Nous leur donnons donc leur chance puisqu'effectivement, s'ils donnent satisfaction, ils seront ensuite titularisés et seront assurer d'avoir du travail pour le reste de leur vie professionnelle. Y-a-t-il des questions concernant cette délibération ? Je n'en vois pas. Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous nous acheminons vers la fin de ce Conseil avec les délibérations liées aux finances. La délibération n° 21 concerne les créances irrécouvrables, admission en non-valeur 2023. Je passe la parole à monsieur Guiho ».

N° 21 - Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur 2023

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Sur proposition du Service de gestion comptable par la transmission d'états détaillés du 22 mai 2023, il convient d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes sur le budget principal de la Ville des années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

Les titres sont les suivants :

Compte	Année concernée	Numéro de titres	Montant admis

6541	2018	Ordre de reversement 3964520312	6,00 €
	2019	95-514-574	480,12 €
	2020	582-661-666-670	100,00 €
	2021	55-127-128	568,80 €
	Sous-total		**1 154,92 €**
6542	2021	771	353,40 €
	2022	1138	392,30 €
	Sous-total		**745,70 €**
Total			**1 900,62 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 du budget principal de la Ville au chapitre 65.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres susmentionnés et de les imputer au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour 1 154,92 € et au compte 6542 « créances éteintes » pour 745,70 €.

M. Guiho : « Comme nous en avons l'habitude au cours de l'année, sur proposition du Service de gestion comptable par la transmission d'états détaillés du 22 mai 2023, il convient d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes sur le budget principal de la Ville des années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022. Certains titres de recettes n'ont en effet pas pu être recouvrés. Ces titres sont les suivants :

Compte	Année concernée	Numéro de titres	Montant admis
6541	2018	Ordre de reversement 3964520312	6,00 €
	2019	95-514-574	480,12 €
	2020	582-661-666-670	100,00 €
	2021	55-127-128	568,80 €
	Sous-total		**1 154,92 €**
6542	2021	771	353,40 €
	2022	1138	392,30 €
	Sous-total		**745,70 €**
Total			**1 900,62 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 du budget principal de la Ville. Il est dès lors proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres susmentionnés et de les imputer au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour 1 154,92 € et au compte 6542 « créances éteintes » pour 745,70 € ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. S'il n'y a pas de questions, je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Je vous propose de passer à la délibération n° 22 qui concerne les autorisations de programme et crédits de paiement pour les travaux de requalification urbaine du cœur de ville, Place du Marché et rue de l'Hôtel de Ville, actualisation ».

N° 22 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) - Travaux de requalification urbaine du cœur de ville - Place du Marché et rue de l'Hôtel de Ville - Actualisation

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3 ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D6 du 1er décembre 2022 portant demande de subventions pour l'opération de requalification urbaine cœur de ville pour la place du Marché et la rue de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération D12 du 9 mars 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier 2023-2026 ;

Vu la délibération D25 du 6 avril 2023 portant création de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour les travaux de requalification urbaine de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage du projet de travaux de requalification de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville ;

Le présent projet porte sur **l'opération d'équipement 0138.**

La présente délibération a pour objet de proposer une actualisation des crédits de paiement annuels sans modification de l'AP. En effet, au regard de l'avancée des travaux, un montant prévisionnel de 26 000 € sera mandaté sur l'exercice, en contrepartie d'une diminution des crédits 2024 pour le même montant.

Pour mémoire, le coût estimatif des études et travaux projetés est de 1 320 000 € TTC à compter de 2023. Les crédits de paiement sont cependant modifiés ainsi :

	Chapitre budgétaire	Montant TTC de l'AP/CP initiale	Modification par rapport à l'AP/CP votée	AP/CP après modification
Montant global de l'AP		**1 320 000 €**	**0 €**	**1 320 000 €**
CP année 2023	20	45 000 €		45 000 €
	23	0,00 €	+ 26 000 €	26 000 €
CP année 2024	23	950 000 €	- 26 000 €	924 000 €
CP année 2025	23	325 000 €		325 000 €

Les crédits sont modifiés par décision modificative proposée ce jour au Conseil municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de voter l'actualisation de la répartition des montants des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la requalification de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville ainsi que détaillée ci-dessus,

- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à engager les dépenses susmentionnées et à signer les marchés à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes,

d'autoriser Mme la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire.

M. Guiho : « Lors du vote du budget en avril dernier, nous avons pour la première fois sur le budget de la Ville créé un nouveau dispositif de financement des projets et notamment celui, important, de requalification urbaine du cœur de ville en utilisant un dispositif d'autorisation de programme et crédit de paiement. Cela va nous permettre, après avoir défini une enveloppe de 1 320 000 € nécessaire à ce projet, de débloquer au fil de l'eau et au fil des années les crédits nécessaires à sa bonne réalisation. La délibération que l'on porte ce soir est une légère modification. Dans l'état d'avancement du projet, il convient d'avancer en 2023 une dépense qui était plutôt prévue pour 2024. Cela ne modifie pas l'AP, l'autorisation de programme, qui reste dans l'enveloppe de 1 320 000 €. Par contre, sur l'année 2023, nous avions jusqu'à présent budgétisé un besoin de 45 000 €. Il s'avère qu'au regard de l'avancée des travaux, il faudrait 26 000 € complémentaires pour l'année 2023. Nous procédons donc à l'ajustement en rajoutant 26 000 € de crédits de paiement pour 2023, que l'on viendra retrancher aux besoins de 2024. C'est une délibération un peu technique pour permettre de faire avancer ce projet à la bonne allure. Les crédits sont modifiés par décision modificative proposée ce soir au Conseil municipal. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de voter l'actualisation de la répartition des montants des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la requalification de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville ainsi que détaillée ci-dessus, d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager les dépenses susmentionnées et à signer les marchés à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes, et d'autoriser Madame la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Voici venu le temps de la dernière délibération avec la décision modificative. Je laisse à nouveau la parole à monsieur Guiho ».

N° 23 - Décision modificative

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

BUDGET PRINCIPAL - VILLE - DM n° 1

INVESTISSEMENT		***Dépenses***	***Recettes***
Hors AP (autorisation de programme)			
021-01	Virement de la section de fonctionnement		-24 000,00 €
10226-01	Taxe d'aménagement		10 000,00 €
21534-01	Participation intégration SDEER	50 000,00 €	
13258-01	Participation intégration SDEER		50 000,00 €
204422-01	Opérations d'ordre cessions parcelles à l'euro symbolique	45 000,00 €	
2112-01	Opérations d'ordre cessions parcelles à l'euro symbolique		45 000,00 €
2315-8450-0138	Travaux voirie	-5 000,00 €	
2031-8450-0138	Etudes voirie	-21 000,00 €	
21838-0200-0222	Réseau informatique	10 000,00 €	
1311-3120-0247	Portail de l'abbaye - Subvention DRAC		57 920,00 €
2316-3120-0247	Portail de l'abbaye - Crédits complémentaires travaux	12 000,00 €	
2031-3120-0247	Etudes accessibilité Abbaye	15 000,00 €	
2313-0200-0436	Travaux bâtiments communaux divers	-8 615,00 €	
215731-8450-0526	Acquisition goupil	4 000,00 €	
1311-8450-0526	Bonus écologique goupil		4 000,00 €
2313-3220-0579	Stade municipal - Travaux	-3 920,00 €	
2313-3140-0595	Déshumidificateur musée	-33 000,00 €	
1311-3111-0714	Relevage orgue de l'Eglise - Subvention DRAC		62 908,00 €
2316-3111-0714	Orgue - Travaux	-9 000,00 €	
1313-3120-0714	Subvention Département - Parcours patrimoine		3 737,00 €
2118-3380-0716	Aire de jeux enfants	3 920,00 €	
2188-3000-0717	Acquisition matériel sportif	-20 000,00 €	
2315-7310-0721	Travaux réseau pluvial	30 000,00 €	
2313-3000-0732	Bâtiment canoë kayak	60 000,00 €	
2315-7000-0741	Containers enterrés	-11 700,00 €	
2313-3111-0785	Centre de formation des arts vivants - Travaux	82 000,00 €	
AP (autorisation de programme) n° 2			
2313-8450-0138	Requalification place du Marché et rue de l'Hôtel de Ville	26 000,00 €	

1322-8450-0138	Subvention Région		16 120,00 €
	Total investissement	**225 685,00 €**	**225 685,00 €**

FONCTIONNEMENT		***Dépenses***	***Recettes***
023-01	Virement à la section d'investissement	-24 000,00 €	
74111-01	Dotation globale de fonctionnement		6 291,00 €
741121-01	Dotation de solidarité rurale		36 301,00 €
741127-01	Dotation nationale de péréquation		-10 227,00 €
60632-3120	Acquisition matelas	4 000,00 €	
6262-6104	Frais de télécommunications	4 500,00 €	
6583-0200	Indemnisation résiliation contrat	3 500,00 €	
64111-0200	Rémunération principale	36 000,00 €	
752-6104	Revenu des immeubles		11 635,00 €
62268-6800	Etude de faisabilité réseau de chaleur	20 000,00 €	
	Total fonctionnement	**44 000,00 €**	**44 000,00 €**
	Total général	**269 685,00 €**	**269 685,00 €**

M. Guiho : « Nous allons donc présenter la première décision modificative inhérente au projet et au budget 2023. Nous sommes à mi-parcours sur l'année 2023 et nous avons quelques réajustements de crédits à effectuer pour bien mettre en œuvre l'ensemble des programmes et ajuster certaines dépenses.

Tout d'abord, sur le budget d'investissement, vous retrouvez tout ce qui est hors autorisation de programme, c'est à dire les investissements courants et classiques de la collectivité. Nous pouvons diminuer le virement de la section de fonctionnement de 24 000 €. Nous sommes en capacité aujourd'hui de remettre 10 000 € complémentaires sur les produits de la taxe d'aménagement puisque nous avions par prudence inscrits 30 000 € au BP, et nous sommes déjà à 34 000 € de recettes avec des perspectives de nouvelles recettes au cours de l'année. En ce qui concerne le SDEER, nous sommes sur une opération à 50 000 € en dépenses et en recettes, puisque le SDEER participe à hauteur de 50 % de l'ensemble de nos travaux mentionnés tout à l'heure par monsieur Moutarde. Nous avons ensuite l'écriture de la cession à l'euro symbolique des parcelles nécessaires à la réalisation de la démolition et de la reconstruction autour de la Porte de Niort. Nous mettons en recettes et en dépenses 45 000 €, qui correspondent à l'évaluation faite par les Domaines. Nous allons réduire de 5 000 € les besoins nécessaires aux travaux de voirie ainsi qu'aux études de voirie. Par contre, pour les réseaux informatiques, il nous faut 10 000 € complémentaires pour travailler sur la connexion au serveur principal de l'ensemble des services. Pour le portail de l'Abbaye, la subvention de la DRAC nous a été notifiée, comme il a été précisé ce soir, pour 57 920 €, et des crédits complémentaires sont nécessaires par rapport aux enveloppes définies en début d'année pour 12 000 €. Nous allons mener des études autour de l'accessibilité de l'Abbaye qui nécessitent des crédits à hauteur de 15 000 €, notamment concernant la faisabilité de mettre un ascenseur et rendre

ainsi l'Abbaye accessible aux personnes à mobilité réduite. Il y a des travaux divers sur les bâtiments qui peuvent être réduits, pour 8 615 €. En termes d'acquisition d'un véhicule pour les services techniques dit « Goupil », il s'agit juste d'un jeu d'écritures. En effet, nous avions inscrit au BP le montant net, puisque c'est un véhicule électrique qui bénéficie de subvention, qui retranchait celle-ci. Il nous faut là inscrire le montant total de l'acquisition, et en recettes inscrire le bonus écologique. Nous rajoutons donc 4 000 € pour pouvoir équilibrer l'acquisition liée au « Goupil » en dépenses, et nous avons une recette de 4 000 € de bonus écologique. Ce jeu d'écritures comptables ne change rien au plan initial. Nous pouvons réduire de 3 920 € l'enveloppe nécessaire aux travaux autour du stade municipal. Nous retirons le projet d'installation de déshumidificateurs au musée parce que sur l'année 2023, il n'est pas possible techniquement de réaliser cette opération. Nous reprogrammerons ce projet dans une étude plus globale notamment quand la nouvelle collection permanente sera présente, pour être en phase avec les réels besoins liés au musée. Concernant le relevage de l'orgue, nous avons eu la subvention de la DRAC pour 62 908 €, et dès 2023, nous pourrons réduire l'enveloppe nécessaire aux travaux liés à ce relevage de 9 000 €. Nous avons reçu une subvention du Département autour du « Parcours patrimoine » pour 3 737 € en recettes. Nous avons besoin de crédits complémentaires pour la sécurisation et les aires de jeux pour les enfants autour du Plan d'eau pour 3 920 €. L'enveloppe nécessaire à l'acquisition matériel sportif doit être réduite de 20 000 €. Il nous faut 30 000 € complémentaires pour les travaux réseau pluvial. Pour le bâtiment du canoë kayak, cela a été évoqué ce soir, à l'ouverture des plis, avec l'inflation qui a été observée sur l'ensemble des postes et des matériaux, nous devons doter l'enveloppe nécessaire de 60 000 € complémentaires. A l'inverse, sur les containers enterrés, l'enveloppe peut être réduite de 11 700 €. Enfin, concernant le Centre de formation des arts vivants, également évoqué ce soir, il nous faut inscrire une enveloppe complémentaire, suite à l'ouverture de plis, de 82 000 €. Bien évidemment, il a été évoqué aussi l'idée d'aller chercher des subventions complémentaires, que l'on viendra inscrire en recettes lorsque les dossiers seront réputés complets et que les notifications seront mentionnées. En ce qui concerne l'AP, vous en avez eu l'explication juste avant cette DM, nous remettons 26 000 € de crédits supplémentaires pour 2023, et nous sommes allés chercher une subvention de la Région pour 16 120 €. Tout cela nous donne un total d'investissement de 225 685 €.

Pour la section de fonctionnement, il y a moins de modifications. Nous retrouvons là en recettes le non versement des 24 000 € nécessaires à l'équilibre de la section d'investissement. Nous avons eu les dotations. Nous avons plutôt de bonnes nouvelles, et notre approche prudentielle des dotations a été payante. Ainsi, nous avons une DGF qui est supérieure de 6 291 € à celle inscrite au budget et une DSR supérieure de 36 301 €. En ce qui concerne la Dotation nationale de péréquation, elle est légèrement inférieure à nos prévisions de 10 227 €, mais au total, nous avons bien globalement 32 000 € de dotations complémentaires par rapport à ce qui avait été inscrit. Il y a des acquisitions nécessaires pour 4 000 €, notamment pour l'espace numérique autour de l'Abbaye, des frais de télécommunications complémentaires pour 4 500 € concernant les abonnements liés à l'Espace formation qui est désormais mis en place. Nous avons également une petite indemnité de résiliation de contrat qui est due, de 3 500 €. La rémunération principale concerne globalement celle des agents. Madame Debarge vous a expliqué tout à l'heure que nous avons quelques compléments de recrutements plus une évolution de 1,5% de l'indice, qu'il faut prendre en compte. Il est donc nécessaire d'affecter 36 000 € de crédits complémentaires sur cette enveloppe. A l'inverse, nous avons des revenus des immeubles qui n'avaient pas été inscrits au budget. Il s'agit des locations que nous avons évoquées ce soir autour de l'Espace formation, pour 11 635 €. Et puis nous souhaitons anticiper pour l'avenir, et nous réfléchissons à un projet de réseau de chaleur sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. Une étude de faisabilité est donc nécessaire pour ce beau et grand projet, et nous créditons cette ligne de 20 000 €. Cela nous donne un total de fonctionnement de 44 000 €, et une DM générale à 269 685 € ».

Mme la Maire : « Donc comme vous pouvez le voir, il s'agit d'un budget dynamique pour une ville dynamique. Merci beaucoup Monsieur Guiho. Y-a-t-il des demandes de précisions sur la décision modificative ? Je n'en vois pas, je vais la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Ne prend pas part au vote : 0

Mme la Maire : « Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 28 septembre 2023. Nous aurons le plaisir d'accueillir le nouveau directeur général des services, monsieur Antoine Sirdey. Comme vous le savez, madame Colette Auguin va partir à la retraite dans le courant du mois de septembre. J'ai souhaité que la Ville organise une cérémonie de passation de pouvoirs afin de dire au revoir à madame Auguin, que je vois partir avec beaucoup de regrets, et accueillir monsieur Sirdey, qui donc arrive à Saint-Jean-d'Angély. Vous avez sur la table le calendrier, notez-le tout de suite sur vos agendas. Je vous souhaite un bel été à tous et vous remercie encore de votre présence ».

Procès-verbal adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (25) lors de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2023 :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Le secrétaire de séance,
Cyril CHAPPET